Gouvernement du Canada | Government of Canada

Les aîné(e)s | Seniors

Guide des programmes et services fédéraux pour les aîné(e)s

Canada

92-05817/

Publication autorisée par
le ministre de la Santé nationale
et du Bien-être social

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991
Cat. H88-3/3-1991F
ISBN 0-662-96965-0

Also available in English
under the title
Seniors' Guide to Federal Programs and Services

Bonjour!

J'ai le plaisir de vous présenter la troisième édition du Guide des programmes et services fédéraux pour les aîné(e)s. Bon nombre d'aînés du Canada nous ont fait savoir qu'ils trouvaient le Guide des plus utiles. Nous espérons que vous serez aussi de cet avis.

Le nouveau Guide comporte une mise à jour des renseignements offerts dans notre seconde édition. Nous avons ajouté de nouveaux programmes et changé au besoin les noms, adresses et numéros de téléphone donnés pour les anciens.

J'aimerais profiter de l'occasion pour vous encourager à utiliser les services et les programmes fédéraux. Vous pourriez en trouver de nouveaux qui vous seront utiles, entre autres les listes d'adresses des organismes nationaux des aînés ainsi que des secrétariats provinciaux et territoriaux.

Nous sommes toujours heureux de recevoir vos commentaires sur nos publications, et nous vous encourageons à continuer de le faire. Dites-nous ce qui vous plaît et ce qui vous déplaît dans le nouveau Guide. Si nous avons accidentellement oublié de donner des renseignements qui vous semblent utiles aux aînés, veuillez nous le signaler.

Je suis honorée de servir les aînés du Canada.

Tous mes voeux de succès.

Monique Vézina
Ministre d'État pour le Troisième Âge

Table des matières

Introduction 9

Ministre d'État pour le Troisième Âge 10
Secrétariat du troisième âge 11
Conseil consultatif national sur le troisième âge 12

Activités bénévoles 13

Voir :
Services de la société des postes 13
Petites entreprises 13
Programme communautaire des bénévoles 14
Parcs 14

Anciens combattants 14

Services et prestations 14
Pensions d'invalidité 15
Programmes d'allocations d'anciens combattants 16
Programme pour l'autonomie des anciens combattants 16

Autochtones 18

Conférences des Inuit aînés 18
Programmes sociaux et culturels 19
Services médicaux 19
Soins aux Indiens adultes qui vivent dans les réserves 20
Programme de logement pour les autochtones 21

Citoyenneté et immigration 21

Enregistrement de la citoyenneté 21
Renseignements au sujet de l'immigration 22
Sécurité du revenu 22

Communications 22

Tarifs du téléphone et de la câblodistribution 22
Chambre des communes – Service de renseignements téléphoniques 23
ATME – Service à la Chambre des communes 23
De nouvelles technologies pour aider les gens du troisième âge 24

Droits de la personne 25

Crédits pour contestation judiciaire 25
Financement pour la promotion des droits de la personne 26

Emploi 26

Commission de la fonction publique du Canada 26
Centres d'emploi du Canada 27
Les programmes d'emploi 27
Projets Extension 28
Affectations outre-mer 29
Subventions aux artistes professionnels 30
Petites entreprises 31
Prestations d'assurance-chômage 31
Pensions 32

Femmes 33

Besoins et questions d'intérêt 33
Financement pour les groupes des femmes 33

Impôt sur le revenu des particuliers 34

La Déclaration 65 plus et la Déclaration abrégée 34
Revenu de pension 35
Crédits d'impôt 36
Paiement de l'impôt par acomptes provisionnels 39
Programme communautaire des bénévoles 40

Logement **40**

Aide financière aux locataires et aux propriétaires-occupants 41
Programme des coopératives d'habitation 43
Recherche sur les besoins de logement des aînés 44
Pour plus de renseignements 44

Multiculturalisme **45**

Personnes handicapées **46**

Secrétariat à la condition des personnes handicapées 46
Immeubles 47
Accès au transport 47
Subventions de transport 48

Programmes de financement pour les groupes **49**

Guide sur le financement à l'intention des aîné(e)s 49
Programme Nouveaux Horizons 49
Subventions aux artistes professionnels 50
Groupes de femmes 52
Programme des coopératives d'habitation 52
Transport des personnes handicapées 52
Promotion des langues officielles 53
Promotion des droits de la personne 54
Programme de contributions à la promotion de la santé 55
Subventions nationales au bien-être social 56
Programme d'autonomie des aîné(e)s 57
Recherche dans le domaine de la santé 58

Protection des aînés **59**

Les mauvais traitements à l'endroit des personnes âgées 59
Victimes d'actes criminels 60

Rabais **61**

Voyages 61
Parcs 62
Surplus du gouvernement 64
Autres 64

Récréation et loisirs **64**

Du papier et une plume pour fêter le Canada 64
Tournées, itinéraires et programmes dans la capitale du Canada 65
Tournée dans la capitale du Canada – Musées 67
Centres environnementaux 73
Parcs 73

Santé et conditionnement physique **75**

Assurance-santé 75
Promotion de la santé 76
Services de la santé 77
Condition physique Canada 78

Sécurité du revenu : les pensions **79**

Programme de la sécurité de la vieillesse 79
Régime de pensions du Canada 81
Renseignements généraux 84
Accords internationaux de sécurité sociale 85
Autres programmes provinciaux 86

Services aux consommateurs **87**

Conseils sur la consommation énergétique domiciliaire 87
Services de la société des postes 87
Questions de consommation qui préoccupent les personnes âgées 88
Sécurité des produits 89

Services de bibliothèque et de recherche **89**

Programme national d'alphabétisation 89
Bibliothèque nationale du Canada 90
Archives nationales du Canada 92
L'Office national du film du Canada 92
Statistique Canada 93

Service de consultation **94**

Questions juridiques 94
Petites entreprises 95
Impôt sur le revenu 96

Services sociaux et bien-être social **96**

Régime d'assistance publique du Canada 96
Sécurité du revenu 97
Conseil national du bien-être social 97

Vos dossiers au gouvernement fédéral **98**

Le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada 98

Voyages au Canada et à l'étranger **100**

Passeports et autres titres de voyage 100
Renseignements sur les douanes 101
Plaintes - Office national des transports 102
Subventions de transport 103
Voyages pour les aînés 103

Autres sources de renseignements **105**

Référence Canada 105
Secrétariats provinciaux et territoriaux 107
Organismes nationaux 110

Introduction

Vous avez en main la troisième édition du Guide des programmes et services fédéraux pour les aîné(e)s. Depuis sa parution, plus de trois millions de personnes ont reçu un exemplaire du Guide.

Le gouvernement fédéral offre de nombreux programmes et services aux aînés. Nous avons tenté, avec le Guide, de mettre en relief tous ceux qui nous semblaient présenter un intérêt pour les aînés. Il nous était impossible, toutefois, de décrire tous les programmes et services en détail. Vous devrez peut-être, par conséquent, communiquer directement avec le personnel de certains organismes ou ministères pour obtenir plus d'information.

Dans certains cas, vous aurez automatiquement droit au service mentionné. **Dans d'autres, il vous faudra présenter une demande**. Nous vous suggérons donc de lire cette brochure attentivement.

Quelques-uns d'entre vous nous ont recommandé des changements ou des ajouts pour le Guide. Nous sommes toujours très heureux de recevoir vos commentaires. Aussi, nous sommes-nous efforcés, dans la mesure du possible, d'intégrer vos idées à cette nouvelle édition.

D'autres parmi vous nous ont demandé d'insérer davantage de numéros de téléphone. À ce sujet, nous devons préciser que le gouvernement fédéral possède des centaines de bureaux, répartis dans l'ensemble du pays, et des milliers de numéros de téléphone. Voilà pourquoi il nous est impossible de vous donner la liste complète des adresses et numéros de téléphone. Nous avons essayé, par contre, de vous renvoyer aux pages appropriées de votre annuaire téléphonique local et d'attirer votre attention sur les programmes et services à votre disposition.

Si vous éprouvez encore des difficultés à trouver une adresse ou un numéro de téléphone, vous pouvez avoir recours à Référence Canada (voir les pages 105-106 pour les détails). Il s'agit de numéros d'appel sans frais. Ou encore, vous pouvez consulter

l'annuaire téléphonique du gouvernement fédéral, dont votre libraire local possède sans doute un exemplaire.

Enfin, les provinces offrent elles aussi des programmes et services aux aînés. Généralement, ces programmes et services complètent ceux du gouvernement fédéral. La plupart des gouvernements provinciaux et territoriaux ont publié leurs propres guides de programmes. Les services compétents de votre gouvernement provincial ou territorial seraient certainement à même de vous renseigner sur l'existence éventuelle d'un tel guide. Vous trouverez à la page 107 les adresses et numéros de téléphone des services aux aînés de votre province ou territoire.

De notre côté, nous continuerons à mettre à jour périodiquement le Guide des programmes et services fédéraux pour les aîné(e)s. Nous comptons sur vous pour nous transmettre régulièrement vos commentaires et nous signaler les oublis éventuels.

Secrétariat du troisième âge
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Téléphone : **(613) 952-7606**

Au sein du gouvernement fédéral, il y a trois services qui s'occupent exclusivement des intérêts des aînés :

Ministre d'État pour le Troisième Âge

La nomination d'un ministre d'État pour le Troisième Âge est venue témoigner de l'intérêt croissant du gouvernement fédéral pour les besoins et préoccupations des aînés et marquer sa reconnaissance relativement à leur contribution soutenue au pays.

Le ministre d'État pour le Troisième Âge est le porte-parole des aînés, dont il défend le point de vue et exprime les préoccupations devant le Cabinet. Sa nomination confirme la volonté du gouvernement fédéral de permettre aux aînés de prendre une part active aux affaires de l'État, comme ils le devraient.

Le Ministre consulte régulièrement les aînés et les groupes qui les représentent.

Secrétariat du troisième âge

Un Secrétariat du troisième âge a été créé au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour fournir de l'information et de l'appui au ministre d'État pour le Troisième Âge.

Le Secrétariat assume les fonctions suivantes :

- rencontrer les ministères et organismes du gouvernement fédéral pour coordonner et favoriser les politiques et programmes relatifs aux aînés;
- consulter les gouvernements provinciaux sur les questions touchant les aînés;
- consulter les aînés, les organismes d'aînés, les groupes professionnels et les associations bénévoles pour s'informer davantage des besoins des aînés;
- élaborer un programme de communications pour (1) renseigner les aînés sur les services et les prestations dont ils peuvent bénéficier et (2) tenir les décideurs informés des besoins des aînés du Canada;
- assurer un service fédéral d'information et d'orientation.

Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Secrétariat du troisième âge
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Téléphone : **(613) 952-7606**

Conseil consultatif national sur le troisième âge

Le Conseil consultatif national sur le troisième âge (CCNTA) conseille et aide le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social concernant toutes les facettes de la qualité de vie des aîné(e)s. Le CCNTA travaille également auprès de la ministre d'État pour le Troisième Âge.

Présentement, les actions prioritaires du CCNTA visent à :

- promouvoir l'éducation toute la vie durant;
- inciter les éducateurs à élaborer de nouveaux programmes de formation pour les gens qui travaillent «pour et avec» les aîné(e)s;
- inciter les éducateurs à inclure la question du vieillissement dans l'élaboration des cours; et
- sensibiliser les groupes privés au potentiel et aux besoins des travailleuses et travailleurs âgés.

Les autres sujets auxquels il prête une grande importance sont :

- les questions d'éthique;
- les aîné(e)s provenant d'autres pays et leurs difficultés avec le système de santé;
- la participation des aîné(e)s à la vie politique;
- les aîné(e)s autochtones et métis.

Le CCNTA stimule les discussions publiques. Le Conseil consulte aussi régulièrement les aîné(e)s, les groupes et les associations nationales, provinciales et locales qui oeuvrent dans le domaine du vieillissement.

Le CCNTA publie:

- **La position du CCNTA**, opinions et recommandations du Conseil concernant les besoins et les questions d'intérêt des aînés et au sujet des implications d'une population vieillissante
- **Expression**, bulletin d'information statistique sur le vieillissement
- **Écrits en gérontologie**, publication qui examine en profondeur des sujets d'actualité dans le domaine du vieillissement
- **Collection forum**, série d'information traitant de questions d'actualité visant à sensibiliser la population et à promouvoir la discussion.

Le CCNTA compte 18 membres de partout au Canada, qui sont nommés à cause de leur expertise et de leur intérêt dans le domaine du vieillissement.

Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Conseil consultatif national sur le troisième âge
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Téléphone : **(613) 957-1968**
Télécopieur : **(613) 957-9938**

Activités bénévoles

Voir :

Services de la société des postes, p. 87

Petites entreprises, p. 95

Programme communautaire des bénévoles, p. 40
Parcs, p. 73

Anciens combattants

Services et prestations

Le ministère des Anciens combattants offre aux anciens combattants et à certains civils qui ont servi sur un théâtre de guerre, une gamme étendue de services et de prestations, notamment :

- des pensions d'invalidité;
- des pensions pour les personnes à charge et les survivants;
- des allocations aux anciens combattants;
- le Programme pour l'autonomie des anciens combattants;
- des prestations de traitement et des prestations supplémentaires;
- des services de consultation;
- des services juridiques;
- de l'aide à l'éducation des enfants à charge;
- une contribution aux frais de funérailles et d'inhumation des anciens combattants;
- la commémoration de ceux qui ont sacrifié leur vie pour leur pays.

Pour plus de renseignements sur les prestations et services offerts aux anciens combattants, communiquer avec le personnel du bureau de district, dont le numéro de téléphone figure dans l'annuaire sous la rubrique **Gouvernement du Canada**.

Vous pouvez également écrire à l'Administration centrale du Ministère, à l'adresse suivante :

Anciens combattants Canada
C.P. 7700
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 8M9

Pensions d'invalidité

Les anciens combattants et les anciens membres des forces armées canadiennes touchent une pension pour toute invalidité reliée au service militaire. Des pensions supplémentaires sont prévues à l'égard des personnes qui sont à leur charge. Ces dernières peuvent également toucher une pension après le décès du pensionné. Dans certaines circonstances, la loi prévoit également le paiement de compensations spéciales telles que l'allocation de soins, l'allocation d'incapacité exceptionnelle et l'allocation vestimentaire.

Des octrois semblables pour décès ou invalidité sont prévus pour les personnes qui ont servi dans un poste civil étroitement lié à l'effort de la guerre pendant la Seconde Guerre mondiale, comme par exemple, un poste dans la marine marchande ou dans les forces auxiliaires.

Peuvent aussi toucher une indemnité, les anciens prisonniers de guerre, ceux qui se sont évadés ou qui ont échappé à l'emprisonnement, ainsi que leurs personnes à charge.

Pour plus de renseignements sur les prestations et services offerts aux anciens combattants, communiquer avec le personnel du bureau de district, dont le numéro de téléphone figure dans l'annuaire sous la rubrique **Gouvernement du Canada**.

Vous pouvez également écrire à l'Administration centrale du Ministère, à l'adresse suivante :

Anciens combattants Canada
C.P. 7700
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 8M9

Programmes d'allocations d'anciens combattants

Une allocation est payable à toute personne admissible qui répond aux exigences de service et de résidence, et est incapable, en raison de l'âge ou par suite d'invalidité, de subvenir à ses besoins. Un examen des revenus permet d'établir si ceux-ci sont effectivement insuffisants. L'allocation est aussi payable aux anciens combattants qui ont servi dans les forces canadiennes, dans les forces alliées ou dans les forces du Commonwealth.

Une allocation est également payable à certains civils qui ont servi de soutien aux forces armées canadiennes en temps de guerre, ainsi qu'à leurs veuves, veufs et orphelins.

Pour plus de renseignements sur les prestations et services offerts aux anciens combattants, communiquer avec le personnel du bureau de district, dont le numéro de téléphone figure dans l'annuaire sous la rubrique **Gouvernement du Canada**.

Vous pouvez également écrire à l'Administration centrale du Ministère, à l'adresse suivante :

Anciens combattants Canada
C.P. 7700
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 8M9

Programme pour l'autonomie des anciens combattants

Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) a pour objectif d'aider ces derniers à conserver ou augmenter leur autonomie et leur niveau de vie, et à demeurer autonomes et en bonne santé dans leur domicile et au sein de leur collectivité.

Le programme offre des avantages tels que :

- des soins infirmiers à domicile,
- de l'aide dans la préparation des repas,
- des services de ménage,
- des services d'entretien du terrain,
- des soins spéciaux dispensés dans des hôpitaux de jour,
- le transport pour participer à des activités sociales, et
- des modifications au domicile pour les handicapés.

Le programme peut également couvrir les frais de soins de longue durée dans des établissements communautaires ou dans des maisons de santé approuvés, lorsque ces soins, ou une certaine supervision, se révèlent nécessaires.

Le programme PAAC s'adresse à :

- tous les anciens combattants et tous les civils qui touchent une pension d'invalidité de guerre et dont les besoins de soins de longue durée sont reliés aux affections ouvrant droit à pension;
- tous les anciens combattants âgés de 65 ans ou plus qui touchent une allocation aux anciens combattants et qui ont besoin de soins de santé;
- tous les anciens combattants qui ont 65 ans ou plus, qui seraient autrement admissibles à l'allocation aux anciens combattants s'ils ne recevaient pas (eux-mêmes ou leur conjoint) les prestations prévues par la **Loi sur la sécurité de la vieillesse** (SV), et qui ont besoin de soins de santé;
- tous les anciens combattants qui ont servi au Canada, qui répondent aux critères d'admissibilité relatifs au service, à l'âge et au revenu, et qui ont besoin de soins de santé.

Les épouses des clients du PAC décédés peuvent continuer à recevoir pour un maximum d'un an des services d'entretien ménager et d'entretien de terrain que l'ancien combattant recevait lors de son décès.

Pour plus de renseignements sur les prestations et services offerts aux anciens combattants, communiquer avec le personnel du bureau de district dont le numéro de téléphone se trouve dans l'annuaire sous la rubrique **Gouvernement du Canada.**

Vous pouvez également écrire à l'Administration centrale du Ministère, à l'adresse suivante :

Anciens combattants Canada
C.P. 7700
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 8M9

Autochtones

Conférences des Inuit aînés

La Direction de la politique et de la planification de l'éducation, des Services aux Indiens, au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, offre des fonds aux instituts culturels inuit, en vertu d'accords de contribution. Par le passé, ces instituts ont souvent utilisé ces fonds pour des conférences d'anciens. Celles-ci offrent aux aînés inuit la possibilité de se rappeler leurs traditions culturelles. Ils peuvent aussi discuter de questions telles que l'usage en matière linguistique. Les comptes rendus de ces réunions sont habituellement publiés.

Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Chef
Section de la langue et de la culture inuit
Direction générale de l'éducation
Affaires indiennes et du Nord Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Téléphone : **(819) 997-9551**

Programmes sociaux et culturels

Chez les autochtones, les aînés aident à sensibiliser les jeunes à l'importance de préserver leur langue et leur culture. Les activités qui favorisent ces échanges peuvent bénéficier de l'appui de la Direction des citoyens autochtones par l'entremise du Programme de développement social et culturel des autochtones du Secrétariat d'État du Canada. En outre, la Direction donne aux aînés la possibilité d'assister à des conférences et de jouer un rôle au sein de nombreux organismes bénévoles servant les autochtones, comme les centres d'accueil, les organisations représentatives, les sociétés de communication et les associations de femmes autochtones.

Pour plus de renseignements, s'adresser à la :

Direction des citoyens autochtones
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

Téléphone : **(819) 994-3835**

Services médicaux

La Direction générale des services médicaux (DGSM) de Santé et Bien-être social Canada s'occupe :

- des services des Indiens et des populations du Nord,
- des services médicaux de l'immigration,
- des services de santé des fonctionnaires fédéraux,
- des services de la médecine aéronautique civile, et
- des services d'urgence.

La plus grande partie du budget de la DGSM est affectée aux services des Indiens et des populations du Nord.

Chez les Indiens, les aînés doivent faire face à de nombreux problèmes de santé. Parmi ceux-ci notons le diabète et la tuberculose, qui sont attribués à la mauvaise nutrition et au logement médiocre.

Pour s'attaquer à ces problèmes, la DGSM contribue financièrement à plusieurs programmes de santé. Elle administre des hôpitaux, des postes de soins infirmiers et centres de santé. Des travailleurs de la santé, des infirmières et des médecins itinérants travaillent dans les cliniques et les hôpitaux.

Pour plus de précisions, s'adresser à :

Communications
Direction générale des services médicaux
Santé et Bien-être social Canada
Bureau 1053, immeuble Jeanne-Mance
Pré Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0L3

Téléphone : **(613) 957-7674**

Soins aux Indiens adultes qui vivent dans les réserves

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien finance les soins aux Indiens adultes vivant normalement dans les réserves. Ces services comprennent les soins à domicile, certains types de soins en établissement et en famille d'accueil. Dans la plupart des cas, les soins à domicile consistent en services d'aide familiale qui sont offerts aux personnes âgées ou infirmes pour leur venir en aide dans leurs activités de tous les jours. Les soins infirmiers et de surveillance sont dispensés dans les établissements indiens situés dans les réserves ou dans les établissements provinciaux comme les foyers de soins infirmiers ou les centres d'hébergement pour personnes âgées. Le placement en famille d'accueil dispense les soins et la surveillance en milieu familial.

Les bandes indiennes peuvent fournir l'information en ce qui a trait aux soins dispensés dans des cas particuliers. Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Directeur général
Direction générale du développement social
Affaires indiennes et du Nord Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Téléphone : **(819) 994-3995**

Programme de logement pour les autochtones

Voir la p. 41 sous la rubrique **Aide financière aux locataires et aux propriétaires-occupants**.

Citoyenneté et immigration

Enregistrement de la citoyenneté

Pour plus de renseignements quant à la façon de devenir citoyen canadien, téléphoner au bureau de la citoyenneté le plus près. Son numéro figure sous la rubrique **Gouvernement du Canada** dans l'annuaire téléphonique. L'on peut également écrire à l'adresse suivante :

Direction de la citoyenneté
Multiculturalisme et citoyenneté Canada
Ottawa (Ontario)
KlA 0M5

et demander qu'on vous fasse parvenir les brochures **Comment devenir citoyen canadien** et **Comment prouver votre citoyenneté canadienne** ainsi que

de la documentation sur les valeurs, les droits et les responsabilités qui se rattachent à la citoyenneté canadienne.

Renseignements au sujet de l'immigration

Communiquer avec un Centre d'immigration dans sa localité pour plus de renseignements portant sur :

- les besoins d'immigration;
- les procédures;
- l'aide;
- les services de santé disponibles; et
- l'aide financière.

Consulter la rubrique **Gouvernement du Canada** dans l'annuaire téléphonique pour le numéro du Centre d'immigration du Canada le plus près.

Sécurité du revenu

Voir les pp. 81-84 sous les rubriques **Régime de pensions du Canada** et les pp. 85-86 **Accords internationaux de sécurité sociale**.

Communications

Tarifs du téléphone et de la câblodistribution

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) répond aux demandes de renseignements concernant le

téléphone et la câblodistribution. Les personnes âgées ne bénéficient d'aucune tarification particulière touchant le téléphone ou la câblodistribution. Toutefois, celles et ceux qui éprouvent des problèmes de surdité peuvent obtenir des services d'aide particuliers auprès des compagnies de téléphone.

Pour plus de renseignements, s'adresser au :

CRTC
Ottawa (Ontario)
KlA 0N2

Téléphone : **(819) 997-0313**
Visuor : **(819) 994-0423**

Chambre des communes – Service de renseignements téléphoniques

La Chambre des communes a mis sur pied un service de renseignements téléphoniques afin de faciliter et d'accélérer l'accès du public à l'information sur la Chambre des communes et ses activités. Pour communiquer avec ses agents d'information, composer le **(613) 992-4793**.

ATME – Service à la Chambre des communes

Le Service d'information publique de la Chambre des communes a installé un appareil de télécommunications pour les malentendants (ATME). Cet appareil permet aux personnes malentendantes de communiquer par écrit au moyen de lignes téléphoniques. Les usagers de l'ATME peuvent communiquer avec le **(613) 995-2266** afin d'obtenir des renseignements sur la Chambre des communes ou pour communiquer avec un député ou un sénateur.

De nouvelles technologies pour aider les gens du troisième âge

Le ministère des Communications travaille à trouver des moyens d'utiliser les technologies des communications pour améliorer les soins de santé et l'enseignement. Le Ministère coopère, dans ses efforts de recherche, avec les gouvernements, les universités, les hôpitaux, l'industrie et d'autres partenaires.

Canadian Healthcare Telematics Inc., de Winnipeg, est l'un des nombreux centres financés par le ministère des Communications. Ces centres se spécialisent dans la recherche appliquée, c'est-à-dire, dans la recherche de moyens visant à utiliser les télécommunications pour les soins de santé à domicile. De meilleurs soins de santé à domicile permettent aux personnes âgées de demeurer dans leur maison plus longtemps.

La Telemedicine and Educational Technology Resources Agency (TETRA) est un autre de ces centres. Établi à l'Université Memorial de Terre-Neuve, à Saint John's, TETRA produit et commercialise des programmes éducatifs du domaine de la santé et d'autres disciplines. Il fournit des services de consultation. TETRA dirige aussi un réseau de téléconférence servant aux activités liées à la santé.

En Colombie-Britannique, le Ministère a signé une entente avec une institution privée en vue d'élaborer de meilleurs moyens techniques visant à aider les personnes souffrant d'incapacités.

Le Ministère travaille à l'élaboration et à la normalisation d'un système permettant de communiquer électroniquement avec les symboles Bliss. Les victimes d'accidents cérébrovasculaires et les personnes qui souffrent de troubles musculaires et de troubles d'élocution utilisent parfois ces symboles pour communiquer.

Le Ministère travaille activement avec le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la communauté de la radiodiffusion et les associations pour personnes handicapées. Il coopère avec l'Agence canadienne de développement du sous-titrage afin d'offrir des émissions sous-titrées aux gens souffrant de problèmes de l'ouïe. Le Ministère consulte également le secteur de l'industrie dans le but de trouver de meilleures façons d'utiliser les nouvelles technologies pour atteindre les Canadiens qui ont des besoins spéciaux. Les handicapés visuels pourront peut-être un jour tirer profit d'un nouveau service de description de films et d'enregistrements magnétoscopiques qui donne des descriptions vocales d'images vidéo.

Le Ministère finance le National Broadcast Reading Service (Voice Print). Voice Print et la version française Magnétothèque offrent un meilleur accès aux journaux et aux magazines d'actualité. Les handicapés visuels et les autres personnes incapables de lire les imprimés utilisent ces services.

Pour plus de renseignements s'adresser à la :

Direction générale de l'information
Ministère des Communications
Ottawa (Ontario)
KlA 0C8

Téléphone : **(613) 990-4900**

Droits de la personne

Crédits pour contestation judiciaire

L'administration fédérale accorde également des crédits à ceux qui contestent devant les tribunaux la législation fédérale, les politiques et les pratiques fédérales fondées sur les dispositions de la **Charte** et de la **Constitution** concernant l'égalité et la langue. Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Programme de contestation judiciaire
251, avenue Laurier ouest
Bureau 902
Ottawa (Ontario)
K1P 5J6

Téléphone : **(613) 564-6707** (à frais virés)

Financement pour la promotion des droits de la personne

Voir la p. 54 sous la section **Programmes de financement pour les groupes**.

Emploi

Commission de la fonction publique du Canada

La Commission de la fonction publique (CFP) est l'agent recruteur pour la fonction publique fédérale. Elle recrute des personnes qualifiées, peu importe l'âge, pour des emplois au sein d'agences et de ministères fédéraux.

Pour plus de renseignements, communiquer avec le bureau régional de la CFP le plus près. Nous avons des bureaux dans presque toutes les capitales provinciales et aux endroits suivants : Moncton, Montréal, Vancouver et la région de la Capitale nationale. Vérifier dans l'annuaire téléphonique sous la rubrique **Gouvernement du Canada** pour obtenir les adresses et les numéros de téléphone.

Centres d'emploi du Canada

Les Centres d'emploi du Canada ont plusieurs services pour les personnes qui cherchent un emploi. Les services offerts sont les suivants :

- des cours pour aider les individus dans leur recherche d'emploi,
- du counseling en matière d'emploi,
- des épreuves d'aptitude,
- de l'information sur les possibilités d'emploi,
- présentation aux employeurs, et
- orientation vers des occasions de formation et d'expérience de travail.

Tous les groupes d'âge ont accès aux services des Centres d'emploi du Canada. Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Groupe d'Emploi
Emploi et Immigration Canada
Hull (Québec)
K1A 0J9

Téléphone : **(819) 953-1801**

Consulter la rubrique **Gouvernement du Canada** dans l'annuaire téléphonique pour les numéros des Centres d'emploi de sa localité.

Les programmes d'emploi

Plusieurs des programmes d'emploi aident les Canadiens et les Canadiennes à acquérir une formation et une expérience de travail. Certains des travailleurs font face à des difficultés plus sérieuses que d'autres. Les programmes du gouvernement sont axés sur ces Canadiens en priorité. Ces personnes sont :

- celles qui recherchent un emploi après une longue absence du marché du travail,
- celles qui ont besoin d'acquérir de nouvelles compétences à cause de changements technologiques, et
- celles qui recherchent un emploi à plein temps depuis une longue période, mais sans succès.

Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Groupe d'Emploi
Emploi et Immigration Canada
Hull (Québec)
K1A 0J9

Téléphone : **(819) 953-1801**

Consulter la rubrique **Gouvernement du Canada** dans l'annuaire téléphonique pour les numéros des Centres d'emploi de sa localité.

Projets Extension

Des organismes sans but lucratif oeuvrant au niveau des collectivités se chargent des activités de ces projets. Les projets Extension offrent les services suivants :

- counseling en matière d'emploi,
- occasions d'emploi,
- présentation à des occasions de formation, et
- orientation vers des services reliés à l'emploi.

Quelques projets Extension se spécialisent dans les services aux travailleurs âgés. Emploi et Immigration Canada subventionne ces projets. Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Groupe d'Emploi
Emploi et Immigration Canada
Hull (Québec)
K1A 0J9

Téléphone : **(819) 953-1801**

Consulter la rubrique **Gouvernement du Canada** dans l'annuaire téléphonique pour les numéros des Centres d'emploi de sa localité.

Affectations outre-mer

L'Agence canadienne de développement international (ACDI) emploie un certain nombre de Canadiens âgés dans le cadre de ses programmes d'aide au développement. Les participants à ce genre de projet sont généralement appelés à travailler dans un pays du Tiers-Monde.

En vertu du programme bilatéral, des personnes âgées qualifiées agissent à titre de coopérants ou d'experts-conseils. Ces derniers signent généralement des contrats pour un, deux ou même trois ans. Ces contrats sont renouvelables.

La seule exigence consiste en ce que ces personnes aient les connaissances voulues et acceptent de travailler à l'extérieur.

Pour plus de renseignements au sujet de l'inscription à titre de consultant, s'adresser au :

Directeur
Relations avec les consultants
et le secteur industriel
Direction générale de coopération
avec le monde des affaires
ACDI
200, promenade du Portage
Hull (Québec)
K1A 0G4

Téléphone : **(819) 997-7775**

Pour plus de renseignements sur le programme des coopérants, s'adresser au :

Directeur
Assistance technique, politique et procédures
Division de la coopération technique
ACDI
200, promenade du Portage
Hull (Québec)
K1A 0G4

Téléphone : **(819) 997-1563**

Par l'entremise de sa Direction des programmes spéciaux, l'ACDI appuie des activités de développement du Service administratif canadien aux organismes (SACO). Le SACO est un organisme non gouvernemental qui se charge de placer des cadres à la retraite dans diverses affectations à titre de bénévoles coopérants ou de consultants outre-mer.

Pour plus de renseignements au sujet du SACO, composer le **(514) 931-0255** (Montréal) ou le **(416) 596-2376** (Toronto), ou écrire à l'une des adresses suivantes :

SACO
1980, rue Sherbrooke ouest
Bureau 350
Montréal (Québec)
H3H 1E8

ou

SACO (CESO)
415 Yonge Street
Suite 2000
Toronto (Ontario)
M5B 2E7

Subventions aux artistes professionnels

Voir la p. 50 sous la section **Programmes de financement pour les groupes**.

Petites entreprises

Voir la p. 95 sous la section **Services de consultation**.

Prestations d'assurance-chômage

En protégeant les personnes qui travaillent après 65 ans, la **Loi sur l'assurance-chômage** reconnaît le fait qu'un certain nombre de Canadiens et Canadiennes continuent de travailler après cet âge.

Comme tout autre travailleur canadien, ceux de 65 ans et plus peuvent avoir droit au bénéfice des prestations s'ils viennent à perdre leur emploi, à condition toutefois de répondre à certains critères. Pour avoir droit aux prestations, les travailleurs de 65 ans et plus doivent prouver :

- qu'ils ont occupé un emploi assurable pendant le nombre requis de semaines;
- qu'ils sont sans travail et sans rémunération depuis au moins sept jours consécutifs;
- qu'ils sont capables de travailler et sont disponibles pour le travail;
- qu'ils sont dans l'impossibilité de trouver un emploi;
- qu'ils cherchent activement un emploi convenable.

Pour avoir droit aux prestations spéciales, les travailleurs de 65 ans et plus doivent prouver :

- qu'ils ont accumulé 20 semaines d'emploi assurable;
- qu'ils ont vu leur rémunération assurable réduite de plus de 40 p.100;
- qu'ils sont incapables de travailler (certificat médical requis).

Aux fins de l'assurance-chômage, le revenu constitué par les pensions de retraite, notamment celles du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec, est considéré comme une rémunération.

Depuis le 18 novembre 1990, la prestation spéciale de retraite (prestation forfaitaire correspondant à trois semaines de prestations) n'est plus versée aux travailleurs de 65 ans et plus.

Pour plus de renseignements sur les critères d'admissibilité et les prestations d'assurance-chômage, consultez nos brochures et notre feuillet d'information intitulés :

Assurance-chômage – prestations ordinaires (IN 021)
Assurance-chômage – prestations spéciales (IN 018)
Renseignements sur l'assurance-chômage et la rémunération (IN 403)

Pour obtenir ces brochures, s'adresser à :

Assurance-chômage
Centre de renseignements
Niveau 0
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Téléphone : **(819) 994-6313**

Pensions

Voir la p. 81 sous la rubrique **Régime de pensions du Canada.**

Besoins et questions d'intérêt

Condition féminine Canada (CFC) est un organisme fédéral qui rend compte à la Ministre responsable de la Condition féminine.

CFC travaille à l'amélioration de la Condition féminine en donnant des conseils à la Ministre et aux ministères fédéraux sur des questions qui intéressent les femmes. Cet organisme favorise la mise en place de changements par les moyens suivants :

- analyse et élaboration de politiques;
- relations avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales;
- information du public et communications.

Pour plus de renseignements, s'adresser à :

Condition féminine Canada
360, rue Albert
Bureau 700
Ottawa (Ontario)
K1A 1C3

Téléphone : **(613) 995-7835**

Financement pour les groupes de femmes

Voir la p. 52 sous la section **Programmes de financement pour les groupes**.

La Déclaration 65 Plus et la Déclaration abrégée

Revenu Canada, Impôt a pris des mesures pour faciliter la production des déclarations de revenus. Ses guides d'impôt sont plus faciles à consulter et à comprendre. De plus, les deux déclarations facultatives, soit la Déclaration 65 Plus et la Déclaration abrégée, n'exigent aucun calcul de la part des contribuables. Le Ministère a ajouté de nouvelles lignes à la Déclaration 65 Plus pour permettre à plus de gens de l'utiliser.

Vous pouvez peut-être utiliser la Déclaration 65 Plus si :

- vous aviez 65 ans ou plus en 1991;
- vous avez résidé au Canada pendant toute l'année 1991.

Si vous décidez d'utiliser la Déclaration 65 Plus, vous n'aurez qu'à indiquer les renseignements demandés. Revenu Canada calculera pour vous toutes les déductions et tous les crédits, de même que le crédit pour la taxe sur les produits et services. Il calculera également, selon le cas, le remboursement auquel vous avez droit ou le montant d'impôt que vous devez payer. Vous pouvez également demander que votre remboursement soit déposé directement dans votre compte à votre établissement financier. Lorsque le Ministère aura établi votre cotisation, vous recevrez un avis détaillé de celle-ci.

C'est à vous de décider si vous soumettrez l'une ou l'autre des deux déclarations sans calcul, mentionnées ci-dessus, ou la Déclaration spéciale ou la Déclaration générale. Vous ne devez soumettre qu'une seule déclaration.

Pour plus de renseignements, communiquer avec Revenu Canada, Impôt. Le numéro de téléphone figure dans l'annuaire sous la rubrique - **Gouvernement du Canada**.

Revenu de pension

En général, la retraite entraîne des changements dans votre situation financière. Les règles en matière d'impôt qui régissent votre situation financière peuvent être différentes. Il se peut même que certains de vos revenus ne soient plus imposables lorsque vous serez à la retraite.

Par exemple, les prestations de pension de l'État comme les prestations de la Sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ) sont imposables. Le supplément de revenu garanti (SRG) et l'allocation au conjoint ne le sont pas.

Les pensions de régimes privés sont imposables. Toutefois, vous pouvez demander un crédit d'impôt d'un montant maximal de 1 000 $ pour les prestations reçues d'un régime de pension offert par votre employeur ou pour une rente financée au moyen d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Les intérêts sur obligations, les intérêts bancaires, les intérêts hypothécaires ou autres intérêts ainsi que les dividendes découlant d'actions sont imposables.

En règle générale, le revenu est imposable l'année où il est reçu. Il se peut que vous receviez des revenus de plusieurs sources l'année où vous prendrez votre retraite. Vous vous posez sans doute des questions sur le montant d'impôt que vous devrez payer cette année-là. Voici des façons de réduire ou de différer l'impôt que vous devez payer sur certains revenus :

- vous pouvez transférer vos allocations de retraite libres d'impôt dans un REER, en tenant compte de certaines limites. Vous devez transférer les prestations de pension seulement de façon directe et sous forme de sommes globales. Vous ne pouvez pas transférer des prestations de pension périodiques d'un régime enregistré à un autre régime.

- Pour les années 1989 à 1994, les contribuables mariés pourront transférer leur revenu de pension d'un régime de pension agréé au REER de leur conjoint, jusqu'à concurrence de 6 000 $ par année.

Pour plus de renseignements, communiquer avec Revenu Canada, Impôt. Le numéro de téléphone figure dans l'annuaire téléphonique sous la rubrique **Gouvernement du Canada**. Demandez que l'on vous fasse parvenir le **Guide d'impôt – Pensions et REER**.

Crédits d'impôt

Non remboursables

Vous pouvez également réduire votre impôt à payer en déduisant les crédits d'impôt non remboursables auxquels vous avez droit. Tous les contribuables peuvent déduire un montant personnel de base de 6 280 $. Si vous êtes marié(e), vous pouvez peut-être demander le montant de personne mariée d'une valeur maximale de 5 233 $. Ce montant est calculé selon le revenu net de votre conjoint. Vous pouvez également avoir droit au montant en raison de l'âge de 3 387 $. Les personnes qui étaient âgées de 65 ans ou plus le 31 décembre 1991 peuvent demander le montant en raison de l'âge en plus du montant personnel de base.

Vous pouvez peut-être aussi déduire les frais médicaux que vous avez payés pour vous-même, pour votre conjoint ou pour les personnes à votre charge. Comme nous l'avons indiqué plus haut à la rubrique «Revenu de pension», vous pouvez peut-être déduire le moins élevé des montants suivants : soit 1 000 $ ou le total de vos revenus de pension admissibles. De plus, si vous souffrez d'une incapacité mentale ou physique grave, vous pouvez déduire le montant pour personnes handicapées de 4 118 $.

Vous pouvez peut-être aussi demander dans votre déclaration la partie inutilisée des crédits auxquels ont droit votre conjoint et certaines personnes à votre charge. Ces crédits comprennent le montant en raison de l'âge, le montant pour revenu de pension, le montant relatif aux études, les frais de scolarité et le montant pour personnes handicapées.

Remboursables

Vous pouvez peut-être aussi réduire votre impôt à payer en demandant des crédits d'impôt remboursables. Si le montant des crédits auxquels vous avez droit est supérieur au montant d'impôt que vous devez payer, le Ministère vous remboursera alors la différence. Vous pouvez demander ces crédits même si vous n'avez pas d'impôt à payer. Pour avoir droit à ces crédits, vous devez envoyer une déclaration de revenus dûment remplie à Revenu Canada, Impôt.

La taxe sur les produits et services (TPS)

Pour demander le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS), vous devez soumettre une déclaration de revenus et la formule de demande du crédit. Ce crédit vise à restreindre les effets de la TPS pour les familles à revenu faible ou modeste. Les familles et les particuliers qui y ont droit recevront ce crédit en quatre versements par année. Toutefois, si le montant du crédit pour l'année est inférieur à 100 $, le crédit sera émis en un seul versement.

Le crédit annuel de base est de 193 $ pour un adulte et de 102 $ pour chacun des enfants. Les adultes célibataires ont également droit à un crédit supplémentaire maximal de 102 $ par année.

Vous pouvez demander le crédit pour la TPS si, à la fin de 1990, vous remplissiez toutes les conditions suivantes :

- vous étiez résident(e) du Canada;
- vous aviez 19 ans ou plus;

- vous aviez moins de 19 ans et étiez marié(e) ou vous aviez un ou des enfants;
- vous répondez à certaines exigences se rapportant à votre revenu et à votre situation familiale.

Revenu Canada, Impôt calculera votre crédit chaque année en fonction des renseignements que vous aurez fournis sur votre revenu et sur votre situation familiale.

Vous n'aurez pas droit au crédit pour la TPS si votre revenu est trop élevé. Cependant, si vous avez des doutes quant à votre admissibilité au crédit, envoyez votre formule de demande du crédit pour la TPS avec votre déclaration de revenus. Le Ministère fera les calculs appropriés. De plus, il vous avisera si vous avez droit ou non au crédit et vous indiquera comment le montant du crédit a été établi.

Si vous avez soumis une déclaration l'année dernière, Revenu Canada vous enverra les déclarations qui s'appliquent à votre situation fiscale. Cependant, si vous n'avez pas soumis de déclaration l'année dernière, vous ne recevrez pas de déclaration personnalisée par la poste. Vous pouvez obtenir un exemplaire de la Déclaration spéciale ou de la Déclaration générale à votre bureau de district d'impôt ou au bureau de poste. Vous pouvez aussi vous procurer les guides dont vous avez besoin pour remplir votre déclaration.

Pour plus de renseignements, communiquer avec Revenu Canada, Impôt dont le numéro de téléphone figure dans l'annuaire sous la rubrique **Gouvernement du Canada**.

Paiement de l'impôt par acomptes provisionnels

La plupart des contribuables salariés paient près de la totalité de leur impôt par versements hebdomadaires ou mensuels prélevés sur leur paie. Cependant, pour bon nombre de contribuables à la retraite, aucun impôt ou très peu d'impôt n'est prélevé sur leur revenu. Par exemple, il se peut que l'impôt ne soit pas prélevé sur les revenus de pension, les gains en capital imposables, les revenus de location, les revenus de placements ou les revenus en intérêts. Dans le cas où aucun impôt n'a été prélevé sur votre revenu, vous devrez payer votre impôt directement à Revenu Canada, Impôt.

Vous devrez payer votre impôt chaque année en quatre versements égaux, si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- l'impôt est prélevé sur moins des trois quarts de votre revenu net;
- votre impôt fédéral net à payer pour l'année en cours et pour l'année précédente est de 1 000 $ ou plus.

Vous devez faire vos versements au plus tard le 15 mars, le 15 juin, le 15 septembre et le 15 décembre. Si vous devez payer votre impôt par acomptes provisionnels, assurez-vous que vous faites vos versements au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus, autrement vous pourriez devoir payer des intérêts ou une pénalité.

Pour plus de renseignements, communiquer avec Revenu Canada, Impôt dont le numéro de téléphone figure dans l'annuaire sous la rubrique **Gouvernement du Canada**.

Programme communautaire des bénévoles

Revenu Canada, Impôt parraine le Programme communautaire des bénévoles. Dans le cadre de ce programme, des bénévoles viennent en aide gratuitement aux personnes qui ont de la difficulté à remplir leur déclaration de revenus et qui n'ont pas les moyens de payer les services de spécialistes en déclarations.

Le personnel des bureaux de district d'impôt offrent des cours de formation en matière d'impôt aux bénévoles. En plus de leur fournir des documents de référence, les employés des bureaux de district donnent des conseils aux bénévoles au besoin. Les personnes âgées constituent une grande partie de la population à laquelle les bénévoles prêtent main-forte.

Revenu Canada publie également des brochures sur des sujets concernant la fiscalité, notamment sur la façon de demander certains crédits d'impôt. Parmi les diverses publications du Ministère, mentionnons **Vous prenez votre retraite?**, **Le paiement de l'impôt par acomptes provisionnels** et le **Guide d'impôt – Pensions et REER**.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquer avec son bureau de district dont le numéro de téléphone figure dans l'annuaire sous la rubrique **Gouvernement du Canada**.

Logement

Le gouvernement fédéral finance un certain nombre de programmes par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Ces programmes peuvent aider les personnes âgées à satisfaire leurs besoins de logement.

De nombreux aînés bénéficient de ces programmes. Des succursales de la SCHL se trouvent dans la plupart des grandes villes. Le personnel sera heureux de répondre à vos questions et de vous aider à obtenir plus de renseignements sur les programmes.

Aide financière aux locataires et aux propriétaires-occupants

Le gouvernement vient en aide aux ménages à faible revenu qui ne peuvent obtenir un logement de qualité et de taille convenables sur le marché. Pour être admissibles, ces ménages doivent :

- vivre dans des logements qui nécessitent des réparations, ou
- vivre dans des logements surpeuplés, ou
- consacrer plus de 30 p. 100 de leur revenu pour se loger et
- être dans l'incapacité d'obtenir un logement dans un secteur en particulier qui représente moins de 30 p. 100 de leur revenu.

Les personnes âgées à faible revenu peuvent bénéficier des programmes mentionnés ci-dessous, dont un bon nombre sont appliqués par les provinces et territoires en vertu des accords de partage des coûts avec le gouvernement fédéral.

Programme de logement sans but lucratif (SBL)

Ce programme aide des organismes de logement SBL publics ou privés à créer et à gérer des ensembles locatifs pour les ménages nécessiteux. Les organismes sans but lucratif sollicitent des fonds du gouvernement. Les demandes de financement concernent habituellement les appartements. Les aînés s'adressent directement à l'organisme de logement SBL ou à la société d'habitation pour obtenir un logement. Aux termes du programme, le loyer demandé aux locataires est calculé en fonction de leur revenu.

Programme de supplément de loyer

Dans le cadre de ce programme, les propriétaires signent un accord avec le gouvernement pour établir le loyer en fonction du revenu. Le gouvernement verse aux propriétaires la différence entre le loyer réel et le loyer proportionné au revenu.

Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) ou
Programme d'aide à la restauration Canada – Québec (PARCQ)

Ce programme permet d'aider à réparer, remettre en état ou améliorer des logements. Son but est de ramener les logements aux normes minimales de santé et de sécurité, et de les rendre accessibles.

Le PAREL accorde des prêts d'un maximum de 10 000 $ par logement aux propriétaires-occupants nécessiteux en milieu urbain. En milieu rural, les propriétaires nécessiteux peuvent recevoir jusqu'à 25 000 $ par logement.

Les ménages à plus faible revenu peuvent être dispensés d'une partie du remboursement. Une remise maximale de 5 000 $ sur cinq ans est accordée aux ménages ayant un revenu maximal de 13 000 $. Cette remise diminue au fur et à mesure que le revenu augmente pour se réduire à zéro lorsque le revenu atteint 23 000 $.

Le PAREL pour les personnes handicapées aide les propriétaires-occupants et les propriétaires-bailleurs à adapter leurs logements aux besoins des personnes handicapées, y compris les aînés handicapés. Certains organismes de logement sans but lucratif et organismes de parrainage de coopératives d'habitation (selon les conditions du financement) peuvent également demander de l'aide. Le programme offre une remise maximale de 5 000 $ sur les prêts aux propriétaires-occupants dont le revenu atteint un maximum de 23 000 $. Au-dessus de ce montant, la partie remise diminue graduellement et se chiffre à zéro lorsque le revenu atteint 33 000 $. Un prêt susceptible d'une remise de 5 000 $ peut être obtenu pour des logements locatifs.

Au Québec, le programme est légèrement différent.

Programme de logement pour les ruraux et les autochtones

C'est un programme dont bénéficient les ménages nécessiteux des collectivités de 2 500 habitants ou moins dans les régions rurales et éloignées. Ce programme aide les ménages nécessiteux à acheter leur propre maison, à payer le loyer, ou à profiter de l'option location-vente. Le prêt hypothécaire et les paiements de loyer sont calculés en fonction du revenu. Le Programme de réparations d'urgence accorde également des subventions pour effectuer des réparations d'urgence dans des maisons des régions rurales ou éloignées qui menacent la santé et la sécurité de leurs occupants.

Programme des coopératives d'habitation

Le logement coopératif est une forme de copropriété. Les membres d'une coopérative d'habitation sont propriétaires de leur entreprise et la gèrent. Les organismes de logements sans but lucratif créés pour fournir des logements à leurs membres peuvent se prévaloir du programme.

Les membres versent des loyers mensuels établis par la coopérative d'habitation. Les ménages à plus faible revenu peuvent recevoir des suppléments de loyer. Tout organisme intéressé à former une coopérative d'habitation devrait communiquer avec le bureau de la SCHL le plus proche. Les personnes âgées intéressées s'adresseront directement à la coopérative pour devenir membre et obtenir un logement.

Recherche sur les besoins de logement des aînés

La SCHL soutient aussi la recherche sur les besoins en logement des aînés. Cette recherche consiste à :

- augmenter la gamme de choix de logements pour les aînés,
- améliorer la qualité des logements pour les aînés,
- permettre aux aînés de conserver leur autonomie le plus longtemps possible,
- permettre aux aînés d'utiliser plus efficacement leur avoir-propre et autres ressources financières pour améliorer leur mode de vie,
- aider les secteurs privés, sans but lucratif et coopératif à satisfaire les besoins de logement et les préférences des aînés.

Des chercheurs étudient actuellement l'évolution des caractéristiques de la population âgée. Ils examinent aussi le besoin de services de soutien et d'adaptation de logements existants pour permettre à plus de personnes âgées de rester chez elles.

Pour plus de renseignements

La responsabilité de l'administration des programmes décrits précédemment varie d'une province à l'autre. S'adresser à son bureau local de la SCHL pour connaître le palier de gouvernement qui est responsable des programmes dans sa province ou son territoire. Pour plus de renseignements, consulter l'annuaire téléphonique sous la rubrique **Gouvernement du Canada**.

Les publications suivantes pourront aussi vous intéresser : **Un choix de logement pour les Canadiens âgés**, **Logements pour les Canadiens âgés : nouveaux mécanismes financiers et modes d'occupation** et **Maintenir l'autonomie des**

personnes âgées – Guide d'adaptation du domicile. Des exemplaires peuvent être obtenus gratuitement en s'adressant au :

Centre canadien de documentation sur l'habitation
Société canadienne d'hypothèques et de logement
Bureau national
700, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario)
K1A 0P7

Téléphone : **(613) 748-2367**

Multiculturalisme

Multiculturalisme et Citoyenneté Canada finance des activités qui permettent aux Canadiens et Canadiennes :

- d'oeuvrer de concert à l'élimination de la discrimination raciale;
- de partager les uns avec les autres leurs divers patrimoines;
- de participer pleinement à la vie de la société canadienne, particulièrement ceux et celles qui sont nés dans un autre pays ou qui appartiennent à une minorité culturelle.

Le secrétariat au multiculturalisme encourage et aide les organismes fédéraux à mettre en application la **Loi sur le multiculturalisme canadien** dans le cadre de leur mandat.

Publications disponibles sur les aîné(e)s auprès du Ministère :

Le vieillissement dans un Canada multiculturel : Aperçu graphique,

Rapport de l'Atelier national sur l'ethnicité et le vieillissement, disponible en français et en anglais. Un résumé est disponible en allemand, portuguais, espagnol, italien, hongrois, chinois, grec, ukrainien et polonais, et

Puis...la porte s'est ouverte, rapport du Groupe de travail canadien sur les questions de santé mentale touchant les immigrants et les réfugiés.

Pour plus de renseignements, s'adresser à :

Multiculturalisme et Citoyenneté Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

Téléphone : **(819) 994-2020**

Personnes handicapées

Secrétariat à la condition des personnes handicapées

Le Secrétariat agit comme conseiller auprès des ministères fédéraux. Il a pour mandat de coordonner les actions gouvernementales favorisant une meilleure participation des personnes handicapées à la société canadienne.

Selon les données statistiques, les personnes âgées vivant avec une limitation physique ou mentale constituent une forte proportion du nombre total des personnes handicapées au Canada. Le Secrétariat tient compte de cette réalité dans ses activités de recherche et d'échange d'information.

Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Secrétariat à la condition des personnes handicapées
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

Téléphone : **(819) 997-2412**

Immeubles

Travaux publics Canada s'emploie à modifier un grand nombre des immeubles qui relèvent de sa responsabilité partout au Canada pour les rendre plus accessibles aux personnes handicapées. Par exemple, les aînés handicapés constateront aussi l'élimination progressive des obstacles environnementaux. De plus, nous nous préoccupons de rendre les services gouvernementaux plus faciles à localiser.

Nous aimerions être informés de toute difficulté que les aînés peuvent éprouver concernant l'accès ou le déplacement dans nos immeubles. Pour offrir des suggestions, s'adresser à :

Communications ministérielles
Travaux publics Canada
Édifice Sir Charles Tupper
Bureau C-212
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2

Téléphone : **(613) 736-2018**

Accès au transport

Transports Canada vise à abolir les barrières qui nuisent au transport des personnes âgées et des personnes handicapées. Certaines de ces barrières sont physiques alors que d'autres sont le résultat de l'attitude de la population.

Transports Canada aide les voyageurs en améliorant l'accès au transport aérien, ferroviaire, terrestre et maritime. Le programme ayant trait aux personnes âgées et aux personnes handicapées atteint ses objectifs grâce aux quatre éléments suivants :

- élaboration de politiques;
- subventions et contributions;
- recherche et développement;
- diffusion de l'information, formation et éducation du public.

Le Ministère organise aussi de nombreuses consultations avec des particuliers et avec des associations de consommateurs. Deux comités consultatifs sont également financés par le Ministère :

- un comité consultatif sur l'accessibilité des transports, qui se compose de représentants, des transporteurs et des associations de consommateurs qui représentent les personnes âgées et les personnes handicapées;
- un comité fédéral/provincial/territorial, composé de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Programme du transport des personnes handicapées
Transports Canada
Place de Ville, Tour C,
26e étage, ACCD
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Téléphone : **(613) 991-6415**
Téléphone : **(613) 991-6412** (ATS)

Subventions de transport

Voir la p. 52 sous la rubrique **Transport des personnes handicapées.**

Guide sur le financement à l'intention des aîné(e)s

En plus de réaliser un guide des sources d'aide gouvernementales accessibles aux bénévoles, la Direction du soutien aux organismes volontaires de Multiculturalisme et Citoyenneté Canada publie un certain nombre de brochures renfermant des conseils sur la cueillette de fonds, la gestion, le statut légal et autres sujets à l'intention des organismes sans but lucratif. Celles-ci sont disponibles sur demande, sans frais. Elle alloue en outre des subventions aux groupements d'aînés au même titre qu'aux autres organismes sans but lucratif.

Pour obtenir une liste des publications disponibles ou plus de renseignements sur les subventions, s'adresser à :

Direction du soutien aux organismes volontaires
Multiculturalisme et Citoyenneté Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

Téléphone : **(819) 994-2255**

Programme Nouveaux Horizons

Le programme Nouveaux Horizons, qui soulignera son vingtième anniversaire en 1992, permet aux aînés canadiens, dont les retraités, de planifier et de réaliser des activités de leur choix, ou simplement d'y participer. Pour être admissibles, les activités visées doivent aider les aînés à demeurer des membres dynamiques et utiles de la collectivité.

Il s'agit du seul programme fédéral de financement exigeant que les projets soient gérés et contrôlés par des aînés. Pour recevoir des fonds, un groupe donné doit se composer d'au moins 10 personnes, dont 70 p. 100 doivent avoir au moins 60 ans ou avoir pris définitivement leur retraite. Dix personnes doivent consentir à faire office de directeurs de projet.

Les activités admissibles pour les projets parrainés par Nouveaux Horizons touchent aux domaines suivants :

- l'histoire;
- les médias et l'information;
- les arts de la scène et le monde du spectacle;
- l'organisation;
- le sport et le conditionnement physique;
- l'enseignement;
- l'interaction sociale; et
- l'artisanat.

Les contributions de Nouveaux Horizons s'étendent habituellement sur une période de 18 mois. Après cette période, les groupes peuvent continuer à financer leur projet autrement, soit au moyen de frais d'adhésion, dons, campagnes de levée de fonds, ou de l'appui de la collectivité. Dans certains cas, les groupes peuvent recevoir d'autres fonds dans le cadre du programme.

Chaque année, le programme Nouveaux Horizons favorise la réalisation de 2 000 projets organisés et gérés par des aînés canadiens. Plus de 230 000 personnes âgées y participent dans tout le Canada.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau provincial du programme Nouveaux Horizons, dont vous trouverez le numéro dans l'annuaire téléphonique sous la rubrique **Gouvernement du Canada**, ou encore composer le **(613) 957-2880**.

Subventions aux artistes professionnels

Le Conseil des Arts du Canada est un organisme indépendant créé par le Parlement du Canada pour encourager et promouvoir les arts. Il fournit une gamme étendue de subventions et de services aux artistes et organismes artistiques professionnels du

Canada. L'artiste doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada; il doit avoir terminé sa formation de base ou être considéré comme professionnel dans sa discipline.

Parmi les groupes subventionnés se trouvent :

- des troupes de théâtre,
- des maisons d'édition,
- des galeries d'art à but non lucratif,
- des organismes de soutien.

Pour être admissibles, les organismes doivent faire preuve de professionnalisme, d'excellence, de stabilité et d'une gestion financière saine.

Les domaines financés comprennent :

- la danse,
- les arts médiatiques,
- la musique,
- l'opéra,
- le théâtre,
- la création littéraire,
- l'édition,
- les arts visuels.

Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Conseil des Arts du Canada
Service des communications
99, rue Metcalfe
C.P. 1047
Ottawa (Ontario)
K1P 5V8

Téléphone : **(613) 598-4365** ou **598-4366**
(à frais virés de numéro à numéro).

Groupes de femmes

Le Programme de promotion de la femme du Secrétariat d'État finance des activités entreprises par des groupes de femmes et d'autres groupes bénévoles. Les activités doivent promouvoir soit l'égalité économique ou la justice sociale ou l'accès et la participation des femmes.

Le programme vise à :

- sensibiliser davantage le public à l'égard de l'égalité pour les femmes;
- faciliter le développement organisationnel des groupes de femmes pour qu'ils puissent intervenir avec plus d'efficacité en faveur de l'égalité pour les femmes; et
- encourager les institutions à intégrer la notion de l'égalité pour les femmes dans leurs politiques, leurs programmes et leurs structures décisionnelles.

Pour plus d'information, s'adresser au :

Programme de promotion de la femme
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

Téléphone : **(819) 994-3202**

Programme des coopératives d'habitation

Voir la p. 43 sous la section **Logement**.

Transport des personnes handicapées

Le programme de subventions et contributions de Transports Canada aide les organismes publics et privés à faire l'acquisition de véhicules accessibles.

Ces véhicules doivent servir au transport de personnes âgées et handicapées habitant dans de petites localités urbaines ou rurales.

Depuis sept ans, le programme a remis plus de 3,3 millions de dollars à titre de subventions. Plus de 157 véhicules ont été achetés ou adaptés pour le transport des personnes âgées et handicapées. Les subventions représentent 80 p. 100 du prix d'achat du véhicule ou 25 000 $, soit le moindre des deux montants.

Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Programme de transport des personnes handicapées
Transports Canada
Place de Ville, Tour C
26e étage, ACCD
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Téléphone : **(613) 991-6417**
Téléphone : **(613) 991-6412** (ATS)

Promotion des langues officielles

La direction générale de la Promotion des langues officielles du Secrétariat d'État favorise et appuie l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada (les anglophones au Québec et les francophones dans les autres provinces). Elle cherche également à amener les Canadiens à mieux reconnaître et apprécier les deux langues officielles de leur pays. Dans cette optique, des subventions, des contributions et une assistance technique sont mises à la disposition des groupes suivants :

- des organismes qui représentent des communautés minoritaires de langue officielle;
- des associations qui se vouent à la promotion des langues officielles; et

- des organismes sans but lucratif qui cherchent à améliorer et à étendre les services qu'ils offrent dans l'autre langue officielle.

Pour plus de renseignements, s'adresser à :

Direction générale de la promotion des langues officielles
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

Téléphone : **(819) 994-2222**

Promotion des droits de la personne

La Direction des droits de la personne de Multiculturalisme et Citoyenneté Canada offre une aide financière aux organismes bénévoles et sans but lucratif pour leurs activités concernant les droits de la personne.

Pour plus de renseignements, s'adresser à :

La Direction des droits de la personne
Multiculturalisme et Citoyenneté Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

Téléphone : **(819) 994-5971**

La **Charte canadienne des droits et libertés** s'inscrit dans la **constitution** canadienne. Quiconque estime que ses droits constitutionnels ont été bafoués peut s'adresser aux tribunaux. (Voir aussi le Programme de contestation judiciaire, p. 25)

Pour obtenir un exemplaire de la **Charte canadienne des droits et libertés**, composer le **(819) 994-2228** ou écrire à l'adresse mentionnée plus haut.

Programme de contributions à la promotion de la santé

La Direction de la promotion de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social administre le Programme de contributions à la promotion de la santé (PCPS). Ce programme aide des organismes de santé et des organisations bénévoles à mettre en oeuvre des activités communautaires. Les projets qui ont le plus de chances d'être financés sont ceux qui aident les personnes, les groupes et les communautés défavorisés à apprendre à s'entraider. Parmi les activités financées par le PCPS, mentionnons les suivantes :

- le Programme d'action communautaire de la Stratégie nationale antidrogue;
- la Stratégie nationale à long terme de lutte contre la conduite avec facultés affaiblies;
- le Programme d'action communautaire sur le sida; et
- les projets d'action communautaire entrepris dans le cadre du Programme d'aide à l'autonomie des aîné(e)s.

Pour obtenir des exemplaires du Guide du requérant, des renseignements concernant la marche à suivre pour présenter une demande et de l'information sur la politique actuelle de financement, s'adresser au :

Directeur des Services régionaux
Direction de la promotion de la santé
Direction générale des services et de la promotion de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Immeuble Jeanne-Mance
Pré Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Téléphone : **(613) 954-8869**

Subventions nationales au bien-être social

Les Subventions nationales au bien-être social (SNBS) constituent un programme de recherche et de développement qui relève de la Direction générale des programmes de service social de Santé et Bien-être social Canada. Ce programme subventionne les projets d'organismes à but non lucratif qui portent sur des secteurs prioritaires du bien-être social et contribue de façon appréciable au bien-être social des Canadiens. Les priorités en cours sont :

- les questions des services sociaux touchant les immigrants et réfugiés,
- le développement économique communautaire,
- la pauvreté chez les enfants et dans les familles, et
- les services sociaux qui touchent les Autochtones.

De plus, le Programme accorde des subventions aux organismes bénévoles nationaux de service social pour les aider à payer les dépenses de fonctionnement de leurs bureaux nationaux et les coûts d'activités qui s'inscrivent dans le cadre de programmes d'envergure nationale. Ces subventions visent à augmenter la capacité de ces organismes à répondre aux besoins de leurs populations cibles. Les organismes locaux, régionaux ou provinciaux ne sont pas admissibles à ces subventions.

Tout organisme à but non lucratif peut faire une demande de financement pour des projets de recherche dans un secteur correspondant aux priorités de SNBS.

Faire parvenir ses demandes de renseignements et ses demandes de subventions au :

Directeur
Subventions nationales au bien-être social
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Téléphone : **(613) 957-2895**

Programme d'autonomie des aîné(e)s

Le Programme d'autonomie des aîné(e)s (PAA) vise à améliorer la qualité de vie des aînés et leur autonomie. Il poursuit trois objectifs :

- encourager les aînés à participer à la planification et à la réalisation de projets qui concernent leur autonomie et leur qualité de vie;
- encourager les aînés à s'aider eux-mêmes et à s'entraider; et
- améliorer l'accès aux ressources axées sur la santé, l'éducation et le bien-être social des aînés.

Des contributions financières pour des projets admissibles peuvent être versées aux groupes et aux organismes bénévoles, non gouvernementaux et sans but lucratif, par exemple :

- les groupes communautaires;
- les organismes de service social et de service de santé;
- les établissements d'enseignement; et
- les associations professionnelles.

Les particuliers, les entreprises à but lucratif, les municipalités et les ministères gouvernementaux ne sont pas admissibles.

Il peut s'agir de projets locaux, régionaux ou nationaux. Le PAA s'intéresse particulièrement aux projets communautaires qui font intervenir directement les aînés. La priorité est accordée aux activités visant :

- les femmes âgées;
- les aînés habitant dans des régions rurales et éloignées; et
- les aînés désavantagés du fait des circonstances de la vie.

Les fonds **ne peuvent** être consentis pour :

- les frais courants de fonctionnement;
- les dépenses liées à la prestation directe de services de santé, de services sociaux ou de services d'éducation;
- les dépenses relatives à la recherche théorique; et
- les coûts d'immobilisations.

Les groupes peuvent adresser leur demande à un bureau régional des Programmes de service social, Santé et Bien-être social Canada. Les représentants du programme peuvent les aider à élaborer et à préparer des soumissions de projet. Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Programme d'autonomie des aîné(e)s
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Téléphone : **(613) 952-9533**

Recherche dans le domaine de la santé

Le Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDS) appuie la recherche dans le domaine de la santé publique et les activités scientifiques connexes. Il aide à financer des ateliers et des conférences portant sur la recherche en santé. Le PNRDS fournit également une aide pour la formation des chercheurs.

Les priorités du Programme en matière de recherche sont, notamment, les suivantes :

- organisation et prestation des soins de santé;
- promotion de la santé;
- prévention des maladies;
- lutte contre les maladies infectieuses;
- santé des autochtones, et
- réadaptation.

Le Programme d'aide à l'autonomie des aîné(e)s, créé en 1988, a investi près de 14 millions de dollars, sur une période de cinq ans, dans la recherche portant sur les problèmes de santé des personnes âgées. Différentes maladies font l'objet d'études, entre autres la maladie d'Alzheimer et l'ostéoporose.

Tous les fonds sont maintenant engagés. Néanmoins, les chercheurs intéressés peuvent soumettre des propositions de projets se rattachant à la santé des aînés dans le cadre du programme courant du PNRDS.

Pour plus de renseignements, s'adresser à :

Direction des programmes de recherche extra-muros
Direction générale des services et de la promotion de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Téléphone : **(613) 954-8549**

Protection des aînés

Les mauvais traitements à l'endroit des personnes âgées

La Division de la prévention de la violence familiale de Santé et Bien-être social Canada coordonne l'action du gouvernement fédéral contre la violence familiale. La Division s'intéresse entre autres aux mauvais traitements infligés aux aînés. Un membre de la Division est à la disposition du grand public pour fournir conseils et renseignements sur la violence contre les aînés. La Division gère également un programme de contribution qui s'adresse à la violence familiale incluant celle infligée aux aînés.

Le Centre national d'information sur la violence dans la famille a publié des documents sur le sujet. On peut aussi louer des documents audiovisuels faisant partie d'une collection de films et de vidéos dans les bureaux régionaux de l'Office national du film.

Pour obtenir des documents ou des renseignements sur la violence contre les personnes âgées, s'adresser au :

Centre national d'information sur la violence dans la famille
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Téléphone : **1-800-267-1291**

Victimes d'actes criminels

Partout au pays, les services de police reconnaissent que les aînés sont souvent des victimes d'actes criminels, tels le vol, la fraude, les voies de fait, et même de la violence au sein de la famille. Dans ce dernier cas, il peut s'agir de mauvais traitements physiques ou psychologiques comme de privation de moyens financiers.

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) et la plupart des grands corps de police distribuent des pochettes de renseignements aux aînés, afin de les prévenir des risques qu'ils courent. La police fait également des présentations informatives devant des groupes de personnes âgées. Grâce à ces mesures de sensibilisation, les aînés sont moins craintifs et moins vulnérables.

Les personnes âgées victimes de crimes peuvent recevoir de l'aide des services d'assistance aux victimes qui sont mis sur pied avec la collaboration de la police. Elles peuvent obtenir, par example, le nom d'hommes de métier capables de réparer leurs bien endommagés ou des renseignements sur les dates de comparution.

Pour plus de renseignements, s'adresser à son service de police local.

Voyages

VIA Rail offre aux aînés de 60 ans et plus un «tarif ambassadeur». Ce rabais s'applique à tout tarif publié par VIA Rail. Pour profiter de ce rabais, les passagers doivent posséder une carte d'identité du troisième âge.

Les voyageurs qui ne sont pas entièrement autonomes peuvent réserver sans frais un siège pour accommoder leur compagnon. Afin de profiter de ce service, le voyageur est tenu de présenter un certificat médical ou une carte délivrée par une association reconnue.

VIA Rail dispose également du service - **RESERVIA** auquel peuvent accéder les voyageurs malentendants et souffrant d'un trouble d'élocution, au moyen d'un dispositif téléphonique spécial (ATS).

VIA Rail exploite ses services au Canada seulement. Cependant, Amtrak offre une remise sur ses tarifs aux personnes âgées qui voyagent entre le Canada et les États-Unis. Amtrak offre un tiers de rabais sur tous ses tarifs publiés. Pour profiter de cette remise, les personnes âgées doivent présenter une carte établissant leur âge. Amtrak dessert les villes suivantes entre le Canada et les États-Unis :

- Montréal - New York
- Toronto - London - Sarnia - Chicago
- Toronto - Niagara Falls - New York

Pour plus de renseignements, composer sans frais le **1-800-426-8725**.

Les aînés qui prennent l'avion ont également droit à un tarif préférentiel. Plusieurs lignes aériennes leur offrent une remise sur le plein tarif aller-retour en classe économique; toutefois, les tarifs d'excursion sont souvent moins coûteux que ce tarif préférentiel. Les personnes âgées qui veulent profiter de cet avantage doivent présenter une attestation de leur âge.

Air Canada offre une remise de 50 p. 100 à la personne qui accompagne un passager non ambulant c'est-à-dire qui ne peut se déplacer sans aide à bord de l'avion. Pour y avoir droit, le compagnon doit posséder les compétences techniques et les aptitudes physiques voulues pour s'occuper du passager pendant le vol et pour l'aider à se diriger vers une sortie en cas d'urgence.

Les aînés ont également droit à des tarifs réduits sur la plupart des lignes d'autobus. Par exemple, les voyageurs qui ont besoin d'être escortés payent un seul tarif pour deux.

Pour plus de renseignements concernant les services disponibles pour les aînés handicapés s'adresser au :

Programme de transport des personnes handicapées
Transports Canada
Place de Ville, Tour C
26e étage, ACCD
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Téléphone : **(613) 991-6411**
Téléphone : **(613) 991-6412** (ATS)

Parcs

Le Service des parcs d'Environnement Canada s'occupe des parcs nationaux, ainsi que des sites et canaux historiques nationaux. Les aînés sont parfois dispensés de payer un droit d'utilisation et d'entrée pour les services afférents aux parcs et canaux. Par

exemple, les personnes âgées de toutes nationalités, de 65 ans ou plus, peuvent avoir accès gratuitement aux sites et parcs historiques nationaux en montrant une attestation de leur âge.

La plupart des parcs nationaux exigent que les conducteurs de véhicules détiennent un permis de circulation valide spécialement conçu pour le parc, et disponible à l'entrée. Les Canadiens âgés de 65 ans et plus, qui conduisent un véhicule enregistré à leur nom, peuvent cependant obtenir sur demande et gratuitement un «permis de circulation pour personnes âgées» à l'entrée des parcs. Ils doivent présenter une attestation de leur âge et de possession du véhicule. Ces permis sont valides pour l'année financière (1er avril au 31 mars) au cours de laquelle ils sont délivrés.

Le gouvernement dispense tout résident canadien âgé de 65 ans ou plus qui est aux commandes d'un bateau de 5,5 mètres ou moins, qu'il possède ou qu'il a affrété, de payer un droit d'utilisation des écluses sur les canaux historiques. Pour bénéficier de cette exemption, les personnes concernées doivent présenter une attestation de leur âge et de l'enregistrement du bateau.

Les personnes âgées doivent payer le tarif normal pour tous les autres services dispensés dans les parcs nationaux, par exemple le camping, la pêche et la baignade ainsi que le droit de mouillage dans les canaux.

Pour plus de renseignements au sujet des parcs et canaux du Canada, écrire à :

Direction générale des communications
Environnement Canada
Service canadien des parcs
10, rue Wellington
Hull (Québec)
K1A 0H3

Voir également la page 73 pour les renseignements sur les activités relatives aux parcs, y compris le travail bénévole.

Surplus du gouvernement

Approvisionnements et Services Canada peut, dans certaines circonstances, accorder à des organismes de charité sans but lucratif une remise de 15 p. 100 sur la vente de biens excédentaires.

Pour plus de renseignements, téléphoner ou écrire au Centre de distribution des biens de la Couronne le plus près dont le numéro de téléphone figure dans l'annuaire, sous la rubrique **Gouvernement du Canada**. L'on peut également rejoindre (sans frais) Référence Canada aux numéros qui se trouvent aux pages 105 et 106.

Autres

Un certain nombre d'autres programmes et services fédéraux sont également offerts aux aînés à prix de rabais. Pour obtenir des renseignements à ce sujet, communiquer avec vos gouvernements municipaux et provinciaux dont les noms figurent dans l'annuaire téléphonique. Consulter la page 107 pour les adresses et numéros de téléphone des secrétariats provinciaux et territoriaux.

Récréation et loisirs

Programme «Du papier et une plume pour fêter le Canada» – Volet des aîné(e)s

Si vous aimez écrire, recevoir des lettres et vous faire de nouveaux amis, en voici l'occasion rêvée. Le Secrétariat d'État a récemment mis en oeuvre le Programme «Du papier et une plume pour fêter le Canada – Volet des aîné(e)s», grâce auquel les aînés se voient offrir la possibilité de nouer des relations épistolaires avec des personnes de leur âge dans

d'autres provinces et territoires. Vos échanges avec un «partenaire» d'une région éloignée vous permettront d'acquérir une image nouvelle du Canada, de découvrir un nouveau coin de votre pays et d'apprendre comment vos compatriotes célèbrent la fête nationale ou soulignent d'autres dates importantes du calendrier.

Si vous désirez participer au programme, il vous suffit de remplir un court formulaire de demande en ayant soin d'y préciser vos préférences quant au sexe, à la langue et à la province ou au territoire de résidence de votre correspondant.

Pour obtenir un formulaire de participation ou des renseignements supplémentaires, s'adresser au :

Programme «Du papier et une plume pour fêter le Canada»
Volet des aîné(e)s
Direction générale du cérémonial d'État
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

Téléphone : **(819) 994-0559**

Tournées, itinéraires et programmes dans la capitale du Canada

Planifiez votre visite de groupe avec la Commission de la Capitale nationale (CCN). Si votre organisme sans but lucratif visite la région de la Capitale avec un groupe de 20 personnes ou plus, notre service de réservations peut vous tracer un itinéraire et réserver votre participation aux programmes de la CCN, ainsi que des visites (guidées ou non) de musées et d'institutions fédérales. Tous les groupes de l'âge d'or peuvent bénéficier de ce service gratuitement. Profitez-en, vous garderez un bon souvenir de votre séjour dans la capitale du pays.

La CCN peut vous réserver des visites (guidées ou non) de 15 des institutions les plus populaires de la Capitale lorsqu'elle planifie un itinéraire de 3 activités et plus, incluant :

- L'Édifice du Centre sur la colline du Parlement
- Rideau Hall
- Le Musée national de l'aviation
- Le Musée canadien de la guerre
- Le Musée de la monnaie (Banque du Canada)
- Le Musée des beaux-arts du Canada
- Le Musée canadien des civilisations.

Programme de la CCN

Un guide montera à bord de votre autobus pour vous faire visiter la ville et vous raconter l'histoire de la région. Durant la tournée de deux heures, vous verrez des ambassades, des résidences diplomatiques, le canal Rideau, de jolis parcs et des institutions fédérales renommées.

Vous pouvez visiter le **domaine Mackenzie-King**, résidence d'été de l'ancien premier ministre du Canada W.L. Mackenzie King, grâce à un tour d'une heure dans les sentiers boisés, les jardins, les chalets restaurés et l'étrange collection de ruines rassemblée par King.

Découvrez la Colline est une visite extérieure d'une heure qui retrace l'évolution de la colline du Parlement et de la nation canadienne au cours du premier siècle de la Confédération.

Le spectacle **Son et lumière** au pied des édifices du Parlement, un spectacle haut en couleurs, fait revivre une page de l'histoire canadienne.

Vous pouvez faire trois excursions d'une heure à deux heures et demie dans **le parc de la Gatineau**. Les excursions conduisent toutes au belvédère Champlain qui donne une vue spectaculaire sur la vallée de l'Outaouais. Elles sont particulièrement remarquables l'automne. Les départs ont lieu du Centre d'accueil d'Old Chelsea.

Le représentant de votre groupe doit prendre contact directement avec la CCN pour les visites, les guides et les programmes. Pour les hôtels et les restaurants, veuillez cependant consulter votre agent de voyage.

Pour recevoir une pochette d'information et vous renseigner sur les tarifs, les dates de début et de fin des activités, et sur les festivals de la Capitale, veuillez téléphoner aux numéros suivants :

Ontario (centre et sud), Québec, Î.-P.-É., Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick	**1-800-461-4133**
Autres régions	**1-800-461-8020**
Région de la Capitale nationale	**(613) 239-5100**

Pour des informations touristiques générales, appeler le Centre d'information de la Capitale du Canada : **1-800-465-1867** ou **(613) 239-5000**. Vous pouvez également demander un guide touristique dans un format de guide sonore ainsi qu'une carte tactile de la région (une carte pour les personnes ayant des troubles de la vue et qui inclut une légende en braille).

Tournée dans la capitale du Canada – Musées

Musée canadien des civilisations

Au nombre des particularités du Musée se trouvent :

- La Grande Galerie, de la grandeur d'un terrain de football, comprend des maisons amérindiennes de la côte Ouest ainsi qu'une impressionnante collection de mâts totémiques.
- La Salle d'histoire présente des reconstitutions de scènes et de lieux historiques.
- Un Musée des enfants «touche-à-tout» pour les plus jeunes.
- CINÉPLUS, l'unique cinéma Imax/Omnimax au monde.

Pour les aînés, les droits d'entrée sont les suivants : 3 $ pour le Musée et 4,50 $ pour le CINÉPLUS. Des rabais spéciaux sont accordés aux groupes de 20 personnes et plus qui réservent et paient à l'avance. Le prix des billets inclut la T.P.S. et les autres taxes qui s'appliquent.

Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Musée canadien des civilisations
100, rue Laurier
C.P. 3100, Succursale B
Hull (Québec)
J8X 4H2

Téléphone : **(819) 776-7002**

Musée canadien de la photographie contemporaine

Le premier musée canadien consacré à la photographie va ouvrir ses portes dans la Capitale nationale en 1992. Les nouvelles installations offriront des salles d'exposition, une médiathèque et un théâtre de 50 places. Une réserve conforme aux normes de conservation protégera les 158 000 oeuvres de la collection du Musée.

Le Musée a attiré plus de 300 000 visiteurs lors d'expositions itinérantes à la grandeur du pays et à l'étranger.

Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Musée canadien de la photographie contemporaine
C.P. 465, Succursale A
Ottawa (Ontario)
K1N 9N6

Téléphone : **(613) 990-8257**

Musée canadien de la nature

Chaque année, le Musée canadien de la nature offre plusieurs expositions et programmes qui intéresseront les aînés. Un programme d'expositions itinérantes transporte le Musée à l'extérieur de la région de la Capitale nationale.

Le prix d'entrée pour les aînés : 1,50 $.
L'entrée est libre le jeudi toute la journée.

Les heures d'ouverture :

1er mai à la fête du Travail :
Les dimanches, lundis et jeudis : 9h30 à 20h
Les mardis, mercredis, vendredis et samedis : 9h30 à 17h

Fête du Travail au 30 avril :
Tous les jours de 10h à 17h
Les jeudis jusqu'à 20h

Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Musée canadien de la nature
C.P. 3443, Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 6P4

Téléphone : **(613) 996-3102**

Musée canadien de la guerre

Le Musée canadien de la guerre offre aux visiteurs l'occasion unique de découvrir l'histoire militaire du Canada. Le public peut aussi rendre hommage aux millions de Canadiens qui ont combattu pour leur pays.

Près d'un million d'objets dont des armes à feu, uniformes, médailles, insignes, véhicules, souvenirs, documents et oeuvres d'art, préservent ce chapitre important du patrimoine canadien.

Le Musée canadien de la guerre est ouvert tous les jours de 9h30 à 17h à l'exception du jour de Noël. Les anciens combattants bénéficieront d'une entrée gratuite tandis que les aînés auront à payer un dollar.

Pour plus de précisions, s'adresser au :

Musée canadien de la guerre
330, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
KlA 0M8

Téléphone : **(613) 992-2774**

Musée national de l'aviation

Le Musée national de l'aviation, reconnu comme étant l'un des plus beaux musées au monde, abrite une collection de 118 aéronefs et de nombreux objets d'art.

Frais d'admission : Personnes âgées, 3,50 $; l'admission est gratuite le jeudi entre 17h00 et 21h00. On accorde un prix spécial aux groupes de plus de 20 personnes ou pour des visites éducationnelles. Pour réservations concernant ce genre de visite, composer le **(613) 993-4264**.

De mai à la fête du Travail :
Du vendredi au mercredi : de 9 h à 17 h.
Le jeudi : de 9 h à 21 h.

Après la fête du Travail :
Fermé le lundi, sauf les jours fériés.

Pour plus de renseignements, écrire au :

Musée national de l'aviation
Aéroport de Rockliffe
C.P. 9724
Ottawa (Ontario)
K1A 5A3

Le Musée des beaux-arts du Canada

«Plaisir des yeux» est un programme du Musée des beaux-arts du Canada qui a été expressément conçu pour les aînés. Il se déroule du mois d'octobre au mois d'avril. Pour vous renseigner sur les services pour les aînés, composez le **(613) 990-0577**.

D'autres activités qui pourraient vous intéresser sont :

- des causeries dans les galeries et des conférences;
- des ateliers et des démonstrations;
- des séances de film et de vidéo;
- des visites guidées.

L'entrée est libre le jeudi, pour tous. Les autres jours, le droit d'entrée des aînés est 3 $. Pour vous renseigner sur les services pour les personnes ayant des besoins particuliers, appelez au **(613) 990-0576**, ou ATME **(613) 990-8340**.

Pour obtenir des renseignements généraux, composer le **(613) 990-1985** et pour rejoindre les Amis du Musée des beaux-arts composer le **(613) 232-2736**. Pour obtenir des renseignements sur les visites pour les aînés, individuelles ou en groupe, composer le **(613) 990-0570**. Réserver au moins quatre semaines à l'avance pour une visite guidée en groupe. Vous pouvez aussi écrire à l'une des adresses suivantes :

Coordonnatrice du programme des aînés
Services éducatifs
Musée des beaux-arts du Canada
380, promenade Sussex
C.P. 427, Succursale A
Ottawa (Ontario)
K1N 9N4

ou

Les Amis du Musée des beaux-arts du Canada
C.P. 333, Succursale A
Ottawa (Ontario)
K1N 8V3

Musée national des sciences et de la technologie

On trouve dans ce musée toutes sortes d'objets qui nous mettent en contact avec la science, dont :

- des locomotives,
- des automobiles classiques et antiques,
- des presses à imprimer,
- des instruments aratoires,
- une salle de physique, etc.

Le Musée offre un programme du soir en astronomie intitulé «Découvrez l'univers».

Frais d'entrée au musée :
Le jeudi, de 17h à 21h, c'est gratuit.
Les autres jours, c'est 3,50 $.
Les groupes organisés de 20 personnes ou plus visitant sans guide, 2,25 $.

Les frais d'entrée pour le programme du soir en astronomie : En soirée seulement, 2,75 $.

On doit réserver en téléphonant au **(613) 991-9219** les jours semaine, entre 9h et 16h30.

Heures d'ouverture : L'été (du 1er mai à la fête du Travail)

Tous les jours, de 9h à 17h.
Le jeudi, de 9h à 21h.
L'hiver (du lendemain de la fête du Travail jusqu'au 30 avril).
Du mardi au dimanche, de 9h à 17h
Le jeudi, de 9h à 21h.
Fermé le lundi, sauf les jours fériés
Fermé le jour de Noël.

Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Musée national des sciences et de la technologie
C.P. 9724, terminus d'Ottawa
Ottawa (Ontario)
K1G 5A3

Téléphone : **(613) 991-3044**

Centres environnementaux

Le secteur de la conservation et de la protection d'Environnement Canada permet de faire valoir les préoccupations actuelles liées à l'environnement, dont les pluies acides, la pollution et le recyclage. Il dirige également des centres environnementaux à Ottawa (Centre environnemental de River Road) et à Burlington (Centre technique des eaux usées et Centre canadien des eaux intérieures). Les personnes ou groupes intéressés peuvent visiter ces centres.

Pour plus de renseignements, consulter l'annuaire téléphonique sous la rubrique **Gouvernement du Canada** pour connaître le centre environnemental situé le plus près.

Parcs

Les parcs nationaux et les sites et canaux historiques nationaux offrent aux Canadiens et aux Canadiennes de tous âges de nombreuses possibilités de participer à la préservation et à l'interprétation de notre patrimoine naturel et culturel.

Plus de 30 organisations bénévoles à but non lucratif ont consacré leurs efforts à la protection et à la sauvegarde de l'environnement et du patrimoine. Elles s'acquittent de leur tâche, à titre de partenaires spéciaux ou associations coopérantes, pour un parc national ou un site historique particulier. Ces associations appuient et encouragent l'organisation d'activités pour les visiteurs et la mise sur pied de programmes et de projets. Elles mettent en valeur l'importance d'un parc national particulier, d'un site ou d'un canal historique.

Les associations coopérantes participent à un grand nombre d'activités. Elles exploitent des kiosques en vue de la vente de livres, d'artisanat et de reproductions ayant trait au parc et aux environs. Elles publient des livres et de l'information sur l'histoire naturelle et la population de la région. Ces

associations mettent en oeuvre des programmes pour promouvoir la protection de l'environnement et du patrimoine local. Elles s'occupent aussi d'événements et de programmes spéciaux tels que les festivals du patrimoine, les campagnes de propreté, les visites aux flambeaux, les programmes pour les enfants, et les reconstitutions théâtrales historiques. Par ailleurs, elles voient à l'accueil au terrain de camping du parc et participent à des événements spéciaux, dont la fête du Canada.

Les associations coopérantes font naître chez les gens de l'endroit des sentiments d'appartenance et de fierté. Elles donnent aussi aux visiteurs un aperçu de l'atmosphère locale.

Si vous voulez vous joindre à une telle association dans votre région, ou en créer une nouvelle, vous pouvez prendre contact avec le coordonnateur des activités conjointes au bureau du Service canadien des parcs situé le plus près de chez vous. Vous pouvez également obtenir d'autres renseignements en composant le **(819) 994-2699** ou en écrivant au :

Coordonnateur national des
Associations coopérantes
Environnement Canada, Service canadien
des parcs
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Pour obtenir plus de renseignements sur la gamme de programmes auxquels les aînés peuvent participer, s'adresser au personnel du parc historique national de sa région ou au :

Coordonnateur
Programme du bénévolat
Environnement Canada
Service canadien des parcs
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Téléphone : **(819) 994-5127**

Veuillez aussi consulter la page 62 sous la section **Rabais**.

Pour obtenir plus de renseignements sur les autres programmes et services environnementaux, communiquer avec les services de votre bureau local d'Environnement Canada, dont le numéro figure dans l'annuaire téléphonique sous la rubrique **Gouvernement du Canada**.

Santé et conditionnement physique

Assurance-santé

La prestation des services de soins de santé relève des provinces et des territoires. Toutefois, le gouvernement fédéral transfère des fonds aux provinces et aux territoires pour les aider à fournir ces soins. Ces transferts de fonds sont sujets aux conditions prévues dans la **Loi canadienne sur la santé**.

Tous les Canadiens, quel que soit leur âge, peuvent bénéficier des services médicaux et hospitaliers de base offerts par les provinces et par les territoires. Les services en question comprennent les soins hospitaliers de longue durée. Il se peut que les personnes qui souffrent d'une maladie chronique et qui résident dans un hôpital plus ou moins en permanence doivent assumer des frais pour leur hébergement et leurs repas.

La plupart des provinces offrent un large éventail de services et de prestations supplémentaires. Selon la province où l'on se trouve, ces prestations supplémentaires peuvent prendre la forme d'une assurance-médicaments, de services d'aides familiales ou de remboursements à l'achat de lunettes.

Il importe de noter que ce n'est pas le gouvernement fédéral qui fournit ces prestations et ces services directement. Communiquer avec son bureau régional d'assurance-santé le plus près pour en savoir plus sur :

- les services hospitaliers;
- les services médicaux; et
- les services et prestations supplémentaires (assurance-médicaments, assurance pour soins oculaires, etc.).

Pour obtenir le numéro, veuillez consulter l'annuaire téléphonique sous la rubrique **Ministère de la santé** de votre territoire ou province.

Promotion de la santé

La Direction de la promotion de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social agit comme chef de file dans le domaine de la promotion de la santé des Canadiens et des Canadiennes. Les priorités en matière de programmes sont les suivantes : améliorer la nutrition; réduire la consommation d'alcool, de drogues et de tabac; et informer les Canadiens et Canadiennes au sujet du sida. La Direction accorde une importance spéciale aux besoins des familles, des enfants et des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées.

La Direction publie des documents portant sur des sujets qui intéressent les aînés, notamment les suivants : **Propos sur la nutrition**, **Propos sur les chutes et les personnes âgées**, **Santé mentale au troisième âge** et **Le rapport action santé sur les aînés**. Elle appuie également le programme de la Saskatchewan et du Manitoba intitulé **Des choix... à vous d'en faire**. Ce programme porte particulièrement sur les questions qui concernent les personnes âgées.

Pour obtenir ces publications, s'adresser à :

Publications
Direction générale des services et de la promotion de la santé
Santé et Bien-être social Canada
5e étage, Immeuble Jeanne-Mance
Pré Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Téléphone : **(613) 954-0613**

Services de la santé

La Direction des services de la santé a pour but d'améliorer la santé et le bien-être des personnes âgées. Pour ce faire, elle s'acquitte, entre autres, des tâches suivantes :

Premièrement, la Direction participe à des consultations avec les gouvernements provinciaux et les organismes non gouvernementaux. Les sujets de discussion qui concernent les aînés englobent la qualité et la disponibilité des services de santé communautaire et des services de soins à domicile.

Deuxièmement, la Direction élabore des lignes directrices nationales visant à promouvoir des soins de santé de qualité supérieure. Ces lignes directrices portent sur tous les types de services et de programmes de santé.

Troisièmement, la Direction publie les résultats des études sur la prévention et le traitement des problèmes de santé ainsi que sur la lutte contre ces problèmes. Elle accorde une importance particulière aux besoins des personnes âgées sur le plan de la santé physique et mentale.

Quatrièmement, la Direction administre un programme de subventions. Ce programme aide les organisations de santé bénévoles, qui travaillent à l'échelle nationale, à augmenter l'autonomie des aînés, à améliorer leur santé et à accroître leur bien-être.

Cinquièmement, la Direction coordonne le Programme d'aide à l'autonomie des aîné(e)s (PAAA). Le PAAA appuie la recherche portant sur les aspects des services de santé et des services sociaux qui touchent les personnes âgées. Les domaines de recherche englobent la maladie d'Alzheimer, les autres démences et l'ostéoporose.

Pour plus de renseignements, s'adresser à :

Direction des services de la santé
Direction générale des services et de la promotion de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Téléphone : **(613) 954-8629**

Condition physique Canada

En 1988, Condition physique Canada, de concert avec le Secrétariat de la condition physique du troisième âge, a amorcé des consultations à l'échelle du pays qui ont permis d'établir les besoins dans le domaine de l'activité physique des aînés. Ces consultations ont mené à la création de l'Unité des personnes du troisième âge de Condition physique Canada à Santé et Bien-être social Canada.

Condition physique Canada a produit un document intitulé **L'activité à tout âge – Le projet de plan d'action** dans lequel on présente une vision pour l'an 2000 et des projets de travail collectif pour y parvenir.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour s'inscrire sur la liste de distribution, téléphoner ou écrire à l'une des adresses suivantes :

Unité des personnes du troisième âge
Condition physique Canada
365, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0X6

Téléphone : **(613) 992-5874**

ou

Le Secrétariat pour la condition physique du troisième âge
1600, promenade James Naismith
Gloucester (Ontario)
K1B 5N4

Téléphone : **(613) 748 5726**

Sécurité du revenu – les pensions

Programme de la sécurité de la vieillesse

Le Programme de la sécurité de la vieillesse relève du gouvernement fédéral et est financé à l'aide des recettes fiscales générales. Ce programme assure les aîné(e)s d'un revenu minimal.

Pension de base de la sécurité de la vieillesse

Vous pouvez être admissible à une pension de Sécurité de la vieillesse du Canada si vous répondez aux conditions suivantes :

- Vous êtes un citoyen canadien ou un résident autorisé du Canada, âgé de 65 ans ou plus.
- Vous devez avoir vécu au Canada pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans.

Vous pouvez être en mesure de recevoir une prestation même si vous demeurez à l'extérieur du Canada, à condition de pouvoir répondre «oui» aux deux questions suivantes :

- Étiez-vous citoyen canadien ou résident légal du Canada lorsque vous avez quitté le Canada?
- Avez-vous résidé au Canada, après avoir atteint l'âge de 18 ans, pendant une période totalisant au moins 20 ans?

Le Canada a également conclu des accords avec certains pays. Ces accords signifient que les personnes qui ont vécu ou travaillé au Canada ainsi que dans un autre pays peuvent, dans certains cas, satisfaire aux exigences pour être admissibles aux prestations du Canada ou de l'autre pays. Voir page 85.

Il n'est pas nécessaire d'être à la retraite pour recevoir la Pension de base de la Sécurité de la vieillesse, mais **il faut en faire la demande. Ces prestations ne sont pas versées automatiquement**. Pour les adresses, veuillez vous reporter à la fin de la présente section.

Supplément de revenu garanti

Si les revenus dont vous disposez en dehors de votre pension de Sécurité de la vieillesse sont faibles ou nuls, vous pouvez peut-être recevoir un Supplément mensuel de revenu garanti.

Le montant de cette prestation supplémentaire dépend de votre revenu et de votre état civil. Si vous êtes marié(e), le revenu de votre conjoint(e) sera également pris en considération dans le calcul du montant de votre supplément. **Vous devez présenter à chaque année une nouvelle demande de Supplément de revenu.**

Allocation au conjoint / Allocation au conjoint pour veufs et veuves

Cette allocation mensuelle est établie d'après votre revenu et celui de votre conjoint(e). Ces prestations visent à fournir une aide financière supplémentaire aux couples dont les revenus sont limités.

Vous pouvez avoir droit à une Allocation au conjoint si vous répondez aux conditions suivantes :

- Vous avez entre 60 et 65 ans;
- Vous êtes marié(e) à une personne qui reçoit la pension de la Sécurité de la vieillesse;
- Vous et votre conjoint disposez d'un revenu limité;
- Vous avez vécu au moins 10 ans au Canada après l'âge de 18 ans.

En cas du décès de votre conjoint(e), vous pouvez continuer à recevoir cette allocation. Elle vous est accordée jusqu'à l'âge de 65 ans, âge auquel vous avez droit à votre pension de Sécurité de la vieillesse, ou jusqu'à ce que vous vous remariez.

Vous pouvez avoir droit à l'Allocation au conjoint pour veufs et veuves si vous répondez aux conditions suivantes :

- Vous êtes veuf ou veuve.
- Vous avez entre 60 et 65 ans.
- Vous disposez d'un revenu limité.
- Vous avez vécu au moins 10 ans au Canada après l'âge de 18 ans.

Le montant de l'Allocation dépend de votre revenu. Cette prestation vous est versée jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à ce que vous vous remariez.

Vous devez présenter une nouvelle demande d'Allocation au conjoint à chaque année.

Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un régime auquel doivent cotiser la plupart des travailleurs canadiens et leurs employeurs. Il permet de payer :

- des pensions de retraite,
- des prestations de survivant,
- des prestations aux enfants,
- des prestations d'invalidité et
- une prestation de décès.

Le montant de ces prestations est calculé en fonction des gains du cotisant et de ses cotisations au Régime. Le RPC s'applique à tous les travailleurs canadiens sauf à ceux du Québec, qui sont protégés

par le Régime de rentes du Québec (RRQ). Comme ces deux Régimes sont étroitement liés, vous êtes protégé(e) où que vous viviez au Canada.

Pension de retraite

Si vous avez versé des cotisations valides au RPC pendant au moins une année, vous avez droit à une pension de retraite. Le montant de cette pension est établi d'après la valeur des cotisations que vous avez versées.

Vous pouvez être admissible à une pension de retraite du RPC dès l'âge de 60 ans. Si vous avez entre 60 et 64 ans, vous devez avoir cessé toute activité professionnelle ou presque pour être admissible aux prestations. Si vous choisissez de commencer à recevoir votre pension de retraite entre 60 et 64 ans, **le montant de votre prestation sera réduit de 0,5 p. 100 pour chaque mois compris entre le début de la pension et votre 65e anniversaire. Ce montant ne sera pas réajusté à la hausse lorsque vous aurez 65 ans.** Il est cependant pleinement indexé en janvier de chaque année en fonction de la hausse du coût de la vie.

La pleine pension de retraite est versée à partir de 65 ans. Si vous choisissez de recevoir votre pension de retraite entre 65 et 70 ans, **le montant de vos prestations sera augmenté de 0,5 p. 100 pour chaque mois suivant l'âge de 65 ans**. Personne ne peut cotiser au régime après l'âge de 70 ans.

Attribution de pensions

Vous serez peut-être intéressé(e) de savoir que les conjoints qui vivent ensemble peuvent partager leur pension de retraite. Cette mesure est possible si vous et votre conjoint avez atteint l'âge de 60 ans et avez demandé les pensions de retraite auxquelles vous avez droit aux termes du Régime. Si un seul des deux conjoints a cotisé au RPC, la pension peut être partagée. Si vous avez tous deux cotisé au RPC, les deux pensions sont partagées. **Vous devez toutefois présenter une demande pour que vos pensions soient partagées**.

Le partage des pensions n'est pas possible si l'un des conjoints reçoit une rente aux termes du Régime de rentes du Québec, lequel ne comporte aucune disposition à cet effet.

Si vous quittez le Canada, vous continuez à avoir droit aux prestations de retraite. Cependant, si vous avez vécu et travaillé dans un autre pays, il se peut que vous ayez droit à des prestations de sécurité sociale de ce pays. (Voir page 85.)

Vous pouvez demander une estimation des prestations auxquelles vous aurez droit selon la date à laquelle vous prendrez votre retraite. **Vous devriez présenter votre demande de pension de retraite au moins six mois avant la date à laquelle vous désirez la recevoir.**

Partage des crédits

Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e), vous devriez savoir que vous pouvez partager également les crédits du RPC accumulés par vous ou par votre conjoint(e) au cours des années de vie commune. Ces crédits servent à déterminer si vous êtes admissible à des prestations. Dans la plupart des cas, ils servent à déterminer le montant de la prestation. Pour que les crédits soient partagés, vous devez satisfaire à certaines conditions.

Vous êtes également appelé(e) à fournir au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social les renseignements nécessaires. Une demande officielle doit être soumise en cas de séparation ou de dissolution d'une union de fait. Les conjoints d'une union de fait et les personnes séparées dont le conjoint est décédé doivent présenter leur demande à l'intérieur d'une certaine limite de temps après la séparation.

Vous pouvez obtenir plus de détails auprès du personnel du bureau des Programmes de la Sécurité du revenu de votre localité.

Prestations de survivant

Si vous avez cotisé au RPC pendant le nombre d'années nécessaires, vos ayants droit recevront une somme forfaitaire à titre de prestation lors de votre

décès. En outre, votre conjoint légal ou de fait recevra une pension s'il ou si elle satisfait à certaines exigences. Vos enfants recevront également des prestations jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 18 ans, ou jusqu'à 25 ans s'ils poursuivent des études à temps plein.

Prestations d'invalidité

Vous pouvez être admissible à une pension d'invalidité, si vous répondez aux conditions suivantes :

- vous avez moins de 65 ans;
- vous devenez gravement invalide (selon la définition du RPC) pendant une période de temps prolongée;
- vous avez cotisé au RPC ou au RRQ pendant le nombre d'années nécessaire;
- vous faites votre demande à l'intérieur des délais prescrits.

Vos enfants pourront également recevoir des prestations jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 18 ans, ou jusqu'à l'âge de 25 ans s'ils poursuivent des études à temps plein.

Renseignements généraux

La Sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada et les Allocations familiales offrent maintenant le service de dépôt direct. Si vous optez pour le dépôt direct, votre paiement de prestation est déposé directement chaque mois dans votre compte bancaire/financier. Votre dépôt sera effectué à temps. Il n'y a aucun risque de chèques perdus, volés ou endommagés.

Les prestations qui, après examen du revenu, sont versées aux anciens combattants et à leurs

familles, par exemple les Allocations aux anciens combattants, peuvent être touchées si vous recevez des prestations du RPC ou du RRQ, de la SV, du SRG ou d'AAC. Si vous désirez plus de renseignements à ce sujet, veuillez vous adresser au ministère des Affaires des anciens combattants.

Pour obtenir des brochures sur la Pension de la sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, l'Allocation au conjoint ou le Régime de pensions du Canada, s'adresser au

Centre de distribution des publications
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Pour obtenir des brochures, une formule de demande ou plus d'information sur ces prestations, communiquer avec son centre local de services aux clients des programmes de la Sécurité du revenu, dont la liste figure dans la plupart des annuaires téléphoniques sous la rubrique **Gouvernement du Canada, Santé et Bien-être social Canada**.

Accords internationaux de sécurité sociale

Si vous avez vécu ou travaillé dans un autre pays avec lequel le Canada a conclu un accord réciproque de sécurité sociale, il est possible que vous soyez admissible pour des prestations de sécurité sociale des deux pays.

Des accords internationaux de sécurité sociale sont actuellement en vigueur entre le Canada et les pays suivants :

- Australie
- Autriche
- Barbade
- Belgique
- Danemark
- Dominique
- Espagne
- États-Unis d'Amérique
- Finlande
- France

- Grèce
- Islande
- Italie
- Jamaïque
- Luxembourg
- Norvège
- Pays-Bas
- Portugal
- République fédérale d'Allemagne
- Sainte-Lucie
- Suède

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les accords internationaux de sécurité sociale ou de l'aide lorsque l'on fait des demandes de prestations au Canada ou à l'étranger, s'adresser à n'importe quel centre de services aux clients de la Division générale des programmes de la sécurité du revenu.

Autres programmes provinciaux

Certaines provinces ont également des programmes de revenu annuel garanti. Si vous avez 65 ans ou plus et si vous recevez du gouvernement fédéral un Supplément de revenu garanti, il se peut que vous ayez droit à des prestations supplémentaires offertes par votre province, pour que votre revenu ne se situe pas au-dessous du niveau de revenu garanti fixé par la province.

Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes provinciaux d'aide dont l'on peut bénéficier, s'adresser à son gouvernement provincial.

Conseils sur la consommation énergétique domiciliaire

Énergie, Mines et Ressources met à la disposition du public un vaste choix de publications au sujet des économies d'énergie et des systèmes de chauffage résidentiel. Pour les obtenir s'adresser à :

Distribution
Direction des communications
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Téléphone : **1-800-267-5166**

Services de la société des postes

Les préposés aux services de livraison de la Société canadienne des postes s'occupent du programme des boîtes postales communautaires. Ils identifient les besoins des clients permettant ainsi à la Société de mieux accommoder la clientèle ayant de la difficulté à prendre livraison de leur courrier ou à le déposer dans les boîtes postales communautaires.

Si vous devez partir en voyage cette année, n'oubliez pas de vérifier la gamme de services que Postes Canada vous offre.

Certains des membres du Club Héritage de la Société canadienne des postes (employés aux longs états de service, retraités, et leurs conjoints) participent activement à chaque année à la Campagne de la lettre au Père Noël. Dans le cadre de ce programme, des milliers de bénévoles voient à ce que des centaines de millers d'enfants qui écrivent au Père Noël reçoivent une réponse personnalisée.

Les facteurs de la Société canadienne des postes participent à un Programme de vigilance. Ce programme incite les facteurs à jeter un coup d'oeil attentif sur le domicile des persones âgées ou handicapées.

Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Directeur
Affaires publiques
Société canadienne des postes
Poste 1-D
Édifice Sir Alexander Campbell
Ottawa (Ontario)
K1A 0B1

Téléphone : **(613) 734-7610**

Questions de consommation qui préoccupent les personnes âgées

La Direction de la politique et des services en consommation de Consommation et Corporations Canada traite des questions de consommation. Certaines de ces questions affectent les groupes spéciaux tels que les personnes âgées. La Direction fait la promotion des intérêts de ces groupes avec le secteur privé et le secteur bénévole ainsi qu'avec les ministères des gouvernements.

Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Bureau du directeur
Direction de la politique et des services en consommation
Consommation et Corporations Canada
16e étage, aire 3 – phase I
50, rue Victoria
Hull (Québec)
K1A 0C9

Téléphone : **(819) 997-1203**

Sécurité des produits

La Direction de la sécurité des produits de Consommation et Corporations Canada

- conçoit et met en application des règlements afin que les produits de consommation soient sécuritaires;
- administre la **Loi sur les produits dangereux**;
- favorise les programmes de bénévolat destinés à protéger les consommateurs; et
- mène des enquêtes sur les produits qui occasionnent des accidents ou des blessures aux consommateurs.

Les programmes d'information de la Direction visent à éveiller les consommateurs à la nécessité de prendre des précautions sécuritaires. Ces programmes visent aussi à réduire le nombre d'accidents.

Pour plus de renseignements, s'adresser à :

Mesures préventives et les consommateurs âgés
Sécurité des produits
Consommation et Corporations Canada
Place du Portage, Phase I
Hull (Québec)
K1A 0C9

Téléphone : **(819) 997-1194**

Services de bibliothèque et de recherche

Programme national d'alphabétisation

Depuis 1988, Multiculturalisme et Citoyenneté Canada administre le Programme national d'alphabétisation, lequel vise à améliorer le niveau

d'alphabétisation des adultes au Canada. Les activités et initiatives supposent des partenariats avec de nombreux groupes, dont les

- gouvernements provinciaux et territoriaux,
- organismes bénévoles,
- entreprises, et
- syndicats.

D'après la recherche menée en vertu du Programme, 38 p. 100 des Canadiens et Canadiennes d'âge adulte éprouvent certaines difficultés à lire les imprimés courants utilisés dans leur quotidien. Ces études montrent que les personnes moins instruites et celles qui sont âgées de 55 ans et plus ont tendance à avoir des capacités de lecture et d'écriture plus faibles que la moyenne.

Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Secrétariat national d'alphabétisation
Multiculturalisme et Citoyenneté Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

Téléphone : **(819) 953-5280**

Bibliothèque nationale du Canada

La Bibliothèque nationale du Canada est chargée d'une triple mission, à savoir :

- rassembler, préserver et faire connaître les éléments du patrimoine littéraire et musical du Canada;
- promouvoir les services de bibliothèque au Canada;
- faciliter le partage des ressources entre les bibliothèques canadiennes.

Des services clés de la Bibliothèque nationale sont susceptibles d'intéresser plus particulièrement les aînés.

De très grandes collections de journaux canadiens remontent au XIX^{e} siècle. D'autres collections canadiennes comprenant des livres, périodiques, publications gouvernementales, microformes et bases de données sont à la disposition des aînés et leur permettent d'effectuer eux-mêmes leurs recherches notamment en généalogie, en histoire locale et dans le domaine des affaires courantes.

On peut également obtenir des informations au sujet de l'édition au Canada, dont le droit d'auteur et le numéro normalisé international du livre (ISBN).

La collection de musique canadienne comprend des manuscrits, de la musique en feuille, des enregistrements sonores et des collections spécialisées telles que celle consacrée à Glenn Gould.

La Bibliothèque nationale du Canada apporte son aide de diverses façons à votre bibliothèque, entre autres, elle dispose d'une base de données accessible en direct. Lorsqu'un établissement local ou régional ne possède pas dans ses collections un livre, un journal ou tout autre document demandé, la Bibliothèque nationale du Canada l'aidera à l'obtenir. **Assurez-vous que la bibliothèque locale ne possède pas le matériel que vous recherchez avant de communiquer avec la Bibliothèque nationale.**

La Bibliothèque nationale maintient en outre un important programme d'expositions, de séances de lecture, de conférences et de concerts. Un feuillet mensuel donne la liste de ces activités. Pour l'obtenir, composer le **(613) 995-7969**.

Pour obtenir des renseignements généraux sur la Bibliothèque nationale du Canada, s'adresser à :

Bibliothèque nationale du Canada
395, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0N4

Téléphone : **(613) 995-9481**

Archives nationales du Canada

Les Archives nationales mettent à la disposition du grand public des manuscrits, photographies, films, cartes géographiques, peintures, dossiers du gouvernement fédéral et des bandes magnétiques et magnétoscopiques qui peuvent servir à des fins aussi populaires que la recherche généalogiques et l'histoire locale. Des expositions ont également lieu sur place. Un service de collections qui ont été microfilmées et des expositions itinérantes permettent aux intéressés qui demeurent à l'extérieur de la région de la Capitale nationale d'avoir accès aux vastes ressources des Archives nationales.

Pour plus de renseignements, s'adresser à :

Archives nationales du Canada
395, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0N3

Téléphone : **(613) 995-8094**

L'Office national du film du Canada

L'Office national du film (ONF) produit et distribue un vaste choix de films et de vidéos susceptibles de divertir et d'intéresser les personnes du troisième âge. Il a aussi conçu des :

- programmes pour leur permettre de voir des films et des vidéos, et
- ensembles de productions pour transmission par les chaînes de câblo-diffusion locale.

De nombreux films et vidéos de l'ONF traitent d'importantes questions sociales. Ils visent à susciter des changements dans la manière de considérer le vieillissement et les personnes âgées. Toutes les productions récentes de l'ONF sont sous-titrées à l'intention des personnes malentendantes.

Pour réserver des films ou des vidéos, veuillez vérifier dans l'annuaire téléphonique, sous la rubrique **Gouvernement du Canada**, s'il se trouve un bureau de l'ONF dans votre localité. S'il n'y en a pas, appelez sans frais un des numéros ci-après :

Région de l'Atlantique	**1-800-561-7104**
Québec	**1-800-363-0328**
Ontario	**1-800-267-7710**
Régions de l'Ouest et du Nord	**1-800-661-9867**

On peut également se procurer des vidéos de l'ONF dans de nombreuses bibliothèques publiques. Renseignez-vous auprès de celle dans votre localité.

Statistique Canada

Statistique Canada possède beaucoup de renseignements et données sur le groupe de plus en plus nombreux des personnes âgées. Aussi, il a publié un certain nombre de rapports traitant de sujets relatifs au vieillissement et en prépare de nouveaux.

Pour obtenir plus de renseignements, s'adresser à la :

Division des systèmes de soutien familiaux et sociaux
Statistique Canada
24-J, immeuble R.H.-Coats
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

Téléphone : **(613) 951-9753**

On peut faire l'achat de publications de Statistique Canada auprès des librairies locales et d'agents locaux autorisés. On peut commander les publications des bureaux de Statistique Canada de sa localité. S'adresser à la :

Section des ventes des publications
Statistique Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

Téléphone : **1-800-267-6677**
Télécopieur : **1-613-951-1584**

On peut, moyennant un versement, obtenir de Statistique Canada des totalisations spéciales et des fichiers de micro-données.

On peut obtenir des renseignements additionnels auprès du centre de consultation de Statistique Canada de sa région, St-Jean (T.-N.), Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton, Calgary ou Vancouver. Il y a un numéro (sans frais) à l'intention des utilisateurs qui demeurent à l'extérieur des zones de communication locale. Consultez votre annuaire téléphonique sous la rubrique **Gouvernement du Canada**.

Service de consultation

Questions juridiques

Voulez-vous vous renseigner sur les lois? Le ministère de la Justice publie un grand nombre d'ouvrages qui renferment des explications sur les lois canadiennes notamment sur le **Code criminel** et la **Loi sur le divorce**. Le ministère parraine de surcroît divers programmes d'information juridique partout au Canada. Pour en savoir plus long à ce sujet, il faut appeler au **(613) 957-4222**.

Si vous faites partie d'un groupe communautaire et désirez vous informer sur votre admissibilité au financement d'un programme d'information juridique pour les aînés, veuillez vous adresser à :

Communications et affaires publiques
Ministère de la Justice du Canada
239, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Téléphone : **(613) 957-9315**

Petites entreprises

La Banque fédérale de développement est une société d'État. Elle vise à promouvoir et à aider la plupart des types d'entreprises au Canada, soit au début soit à un autre stade de leur développement.

C'est dans cette optique qu'elle offre le programme «Consultation au service des entreprises» (CASE). Il s'agit d'un service qui permet aux gens d'affaires à la retraite, possédant des antécédents variés, d'offrir leurs services à titre d'experts-conseils, en échange d'honoraires raisonnables.

Comment ce programme profite-t-il aux aînés? Si vous avez un centre d'intérêt ou un talent particulier que vous aimeriez exploiter dans le cadre d'une petite entreprise, un conseiller CASE peut vous aider à déterminer si votre idée est réalisable. Cette personne peut aussi faire les évaluations de coûts nécessaires et vous conseiller sur la commercialisation de votre produit ou talent.

D'autre part, vous avez peut-être des compétences en gestion ou d'autres compétences que vous pourriez exploiter à titre de conseiller CASE.

La Banque fédérale de développement organise également des séminaires sur bon nombre de sujets concernant les secteurs des affaires et elle peut élaborer des séminaires adaptés aux besoins de clientèles précises.

Le programme CASE est offert dans l'ensemble du Canada, par l'intermédiaire de 78 bureaux. Pour obtenir des précisions, consulter votre annuaire sous la rubrique **Gouvernement du Canada**, **Banque fédérale de développement**.

Impôt sur le revenu

Voir les pp. 34-40 sous la section **Impôt sur le revenu des particuliers**.

Services sociaux et bien-être social

Régime d'assistance publique du Canada

Le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) constitue un accord de partage des frais avec les provinces et les territoires qui permet au gouvernement fédéral d'assumer 50 p. 100 des frais admissibles engagés par les provinces, les territoires et les municipalités pour les services suivants :

- l'aide financière aux personnes dans le besoin;
- les services de bien-être aux personnes dans le besoin; et
- les services de bien-être aux personnes susceptibles de se trouver en difficulté si elles ne reçoivent pas de tels services.

Pour être admissible à l'assistance financière, le demandeur doit prouver qu'il est dans le besoin en prenant en considération ses besoins budgétaires, son revenu et les ressources dont il dispose pour rencontrer ces besoins.

Les personnes dans le besoin reçoivent de l'aide financière des provinces et territoires qui peut couvrir les frais :

- des besoins de base (nourriture, logement, vêtements, carburant et services publics);
- d'articles de besoins spéciaux;
- de services de soins de santé, et
- de services dans les centres d'accueil.

Les provinces et territoires peuvent également demander le remboursement de certains frais liés aux services suivants :

- services de réadaptation;
- service social individualisé, counseling et services d'évaluation des besoins; et
- les services d'aides familiales, de garde d'enfants et autres services de ce genre.

Pour obtenir l'aide dont il est question, il ne faut pas présenter une demande directement au gouvernement fédéral. Ce sont les provinces et les territoires qui administrent les services sociaux. Pour plus de renseignements sur les programmes, communiquer avec le ministère des Services sociaux de sa province ou de son territoire, ou encore écrivez à l'adresse suivante :

Direction des programmes à frais partagés
Direction générale des programmes de service social
Santé et Bien-être social Canada
8e étage, Immeuble Brooke-Claxton
Pré Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Sécurité du revenu

Voir les p. 79 et p. 86 pour obtenir des renseignements sur les suppléments de revenu garanti aux niveaux fédéral et provincial.

Conseil national du bien-être social

Le Conseil national du bien-être social est un organisme consultatif formé de citoyens; il relève du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le Conseil publie des rapports et des études faciles à lire sur la pauvreté et la politique sociale. Les

rapports annuels du Conseil portant sur les seuils de pauvreté et les données statistiques sur la pauvreté pourraient intéresser des aînés. La série de rapports comprend un **Guide des pensions**, qui explique au Canadien moyen les divers régimes de pension publics et privés ainsi que le **Guide du nouveau régime fiscal** qui explique les répercussions de la réforme fiscale chez les aînés.

Les rapports du Conseil national du bien-être social sont distribués gratuitement. Pour obtenir la liste des publications ou plus de renseignements, s'adresser au :

Conseil national du bien-être social
18e étage, Immeuble Jeanne-Mance
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Téléphone : **(613) 957-2961**

Vos dossiers au gouvernement fédéral

Le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

La **Loi sur la protection des renseignements personnels** vise un double objectif : protéger les renseignements personnels qui vous concernent dans les dossiers de l'administration fédérale et vous permettre d'y avoir accès afin d'en vérifier l'exactitude et l'intégralité. Souvent, les aînés veulent obtenir des renseignements sur :

- la pension,
- l'accès aux registres militaires,
- l'accès aux registres médicaux,
- l'accès aux registres de l'emploi ou de l'immigration, et
- des données recueillies par le recensement à des fins de recherches généalogiques.

Bon nombre de ces registres contiennent des données qui peuvent confirmer vos droits à certaines prestations.

Un certain nombre de ministères du gouvernement fédéral détiennent des dossiers sur les citoyens canadiens. Par exemple, le ministère des Anciens combattants conserve des renseignements personnels concernant les anciens combattants. Le gouvernement a organisé ces renseignements sous forme de «banques» telles que l'assurance-vie des anciens combattants et celle des soins de santé.

Le gouvernement fédéral a dressé un inventaire des renseignements personnels qu'il détient sur les Canadiens et a regroupé cette information dans des «banques», qu'il a décrites dans **Info Source–Sources de renseignements fédéraux**. Vous pouvez consulter ce guide, obtenir des brochures explicatives et des formules de demande dans la plupart des bibliothèques, les bureaux de comté de vos députés fédéraux et les centres d'emploi et d'immigration à travers le Canada.

Si vous désirez avoir accès à votre dossier personnel, il vous suffit de remplir une formule de demande pour chaque banque que vous voulez consulter. Les formulaires doivent être envoyés à l'adresse indiquée dans **Info Source** qui s'applique à ce ministère.

Vous pouvez porter plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada :

- si vous vous voyez refuser tout accès à l'information,
- si on refuse d'apporter une correction ou un ajout à votre dossier, à votre demande, ou
- si le délai d'attente pour l'accès à l'information dépasse un maximum de 60 jours.

Vous pouvez aussi porter plainte si vous estimez que le gouvernement fédéral recueille, utilise, divulgue, conserve ou détruit vos renseignements personnels à mauvais escient.

Pour plus de précisions, s'adresser au **1-800-267-0441** ou au **(613) 995-2410** (Ottawa/Hull).

Voyages au Canada et à l'étranger

Passeports et autres titres de voyage

Bon nombre de Canadiens et Canadiennes à la retraite choisissent de voyager et de visiter famille et amis à l'étranger. Or, pour voyager à l'étranger, vous devez obtenir certains documents à jour et valides dont un passeport et peut-être un visa ou une carte de touriste.

Vous pouvez obtenir une formule de demande de passeport à n'importe quel bureau de poste, bureau des passeports ou agence de voyage. Vous devez acquitter un droit pour obtenir un passeport qui est valable pour cinq ans. Au Canada, le bureau des passeports est administré par le ministère des Affaires extérieures. Les bureaux régionaux se chargent de traiter les demandes présentées en personne seulement. Vous les trouverez sous la rubrique **Gouvernement du Canada** dans votre annuaire téléphonique.

Vous pouvez aussi faire parvenir votre demande par la poste à l'adresse suivante :

Bureau des passeports
Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G3

Pour plus de renseignements, communiquer avec le Bureau des passeports au :

1-800-567-6844 (indicatifs régionaux **416, 418, 506, 514, 519, 613, 705, 819, 902**)

1-800-567-6868 (indicatifs régionaux **204, 306, 403, 403N, 604, 709, 807**).

Les visas sont des autorisations d'entrer dans un pays qui les exige, ou d'en sortir. Les cartes de touriste sont exigées pour les voyages au Mexique et un certain nombre de pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. Vous devez communiquer avec l'ambassade ou le consulat du pays où vous souhaitez vous rendre ou encore votre agent de voyage, office du tourisme ou ligne aérienne pour obtenir des précisions sur l'obtention d'un visa ou d'une carte de touriste.

Renseignements sur les douanes

Pour obtenir des renseignements sur la quantité et la valeur des marchandises que vous pouvez rapporter au pays à la suite d'un voyage à l'étranger, veuillez vous adresser à votre bureau local de Revenu Canada, Douanes et Accise. Le numéro de téléphone est inscrit dans votre annuaire sous la rubrique **Gouvernement du Canada**. Il existe une brochure utile intitulée **Je déclare**, qui est distribuée gratuitement dans tous les bureaux de Douanes et Accise, dans les agences de voyage, aux postes frontières, dans les aéroports et les bureaux de passeports.

Pour obtenir un exemplaire de cette brochure, s'adresser à :

Direction des communications
Revenu Canada, Douanes et Accise
Immeuble Connaught
Avenue Mackenzie
Ottawa (Ontario)
K1A 0L5

Téléphone : **(613) 957-0251**

Plaintes – Office national des transports

L'Office national des transports a la responsabilité de garantir un accès équitable au réseau de transport du Canada. Il réglemente :

- les services et les frais à l'égard des personnes ayant une déficience et qui voyagent par air, chemin de fer, eau ou par autocar (Terre-Neuve);
- l'accès à l'équipement de transport et aux gares;
- les normes relatives à la formation du personnel;
- la communication d'information aux personnes ayant un handicap.

Si vous avez eu de la difficulté à voyager en raison de votre handicap, vous pouvez porter plainte. L'Office national des transports est habilité à traiter les plaintes liées au transport par air, chemin de fer ou par eau. À Terre-Neuve, l'Office réglemente aussi le service d'autocars Roadcruiser de TerraTransport. Les plaintes peuvent avoir pour objet tant l'exploitant du service de transport que la gare.

L'Office détermine si les services de transport ou les gares présentent des obstacles indus au déplacement des personnes handicapées. Ces obstacles peuvent consister en des prix trop élevés pour les services ou en la façon dont les services sont fournis. Si un obstacle indu est constaté, l'Office peut ordonner qu'il soit supprimé et que le fournisseur du service règle les frais occasionnés par l'obstacle.

L'Office national des transports examine continuellement les questions de transport. Il consulte les représentants des voyageurs victimes d'une déficience ainsi que les fournisseurs de services de transport.

Pour plus d'information, composer l'un des numéros suivants :

Téléphone : **(819) 997-6828**
ATME : **(819) 953-9705**
Télécopieur : **(819) 953-6019**

Pour porter plainte, écrire à l'adresse suivante :

Le Secrétaire
Office national des transports
Ottawa (Ontario)
K1A 0N9

Faire parvenir une copie de la lettre au fournisseur du service de transport au sujet duquel vous portez plainte.

Voir également la p. 47 sous la rubrique **Accès au transport**.

Subventions de transport

Voir la p. 48 sous la section **Personnes handicapées**.

Voyages pour les aînés

Voir la p. 61 sous la section **Rabais**.

Référence Canada

Référence Canada est votre service de référence téléphonique et de renseignements généraux sur les programmes et services du gouvernement fédéral.

Avec Référence Canada, plus aucun tracas pour trouver une information reliée au gouvernement fédéral. Nous pouvons vous aider. Laissez Référence Canada être votre guide.

Il suffit seulement de faire un appel téléphonique. Nos agents sont disponibles pour vous aider en français ou en anglais.

C'est bon de connaître Référence Canada.

Pour plus de renseignements, communiquer avec Référence Canada à un de nos numéros énumérés ci-dessous.

Référence Canada Alberta

Sans frais, région d'Alberta :	1-800-232-9481
Edmonton, appels locaux :	(403) 495-2021
Edmonton ATME :	(403) 495-4161

Référence Canada Colombie-Britannique

Sans frais, région de la Colombie-Britannique :	1-800-663-1381
Vancouver, appels locaux :	(604) 666-5555
Vancouver ATME :	(604) 666-2560

Renseignements – Île-du-Prince-Édouard

Sans frais, région de l'Île-du-Prince-Édouard :	1-368-5050
Charlottetown, appels locaux :	(902) 368-5050

Manitoba – Service de renseignements aux citoyens

Sans frais, région du Manitoba :	1-800-282-8060
Winnipeg, appels locaux :	(204) 945-3744
Winnipeg ATME :	(204) 945-4796

Service d'information du Nouveau-Brunswick

Sans frais, région du Nouveau-Brunswick :	1-800-442-4400
Fredericton, appels locaux :	(506) 453-2525

Référence Canada Nouvelle-Écosse
Sans frais, région de la Nouvelle-Écosse : 1-426-8092
Halifax, appels locaux : (902) 426-8092
Halifax ATME : (902) 426-6696

Référence Canada Ontario
Sans frais – indicatifs régionaux
(705) et (807) : 1-800-461-1664
North Bay, appels locaux : (705) 476-4910
North Bay ATME : (705) 476-7788

Sans frais – indicatifs régionaux
(613 et 819) : 1-800-267-0340
Ottawa, appels locaux : (613) 995-7151
Ottawa ATME : (613) 952-0845

Sans frais – indicatifs régionaux
(416) et (519) : 1-800-387-0700
Toronto, appels locaux :(416) 973-1993
Toronto ATME :(416) 973-8099

Communication-Québec
Consultez les pages bleues de votre annuaire téléphonique sous «Communication-Québec»
Communication-Québec ATME : 1-800-361-9596
Montréal ATME : (514) 873-4626

Centre de renseignements gouvernementaux – Saskatchewan
Sans frais, région de Saskatchewan 1-800-667-7160
Regina, appels locaux : (306) 780-6683
Regina ATME : (306) 780-7565

Référence Canada Terre-Neuve
Sans frais, région de Terre-Neuve : 1-800-563-2432
St-John's, appels locaux : (709) 772-4365
St-John's ATME : (709) 772-6226

Territoires du Nord-Ouest
Sans frais – indicatif régional (403)
Référence Canada (Alberta) : 1-800-232-9481
Sans frais – indicatif régional (819)
Référence Canada (Ottawa) : 1-800-267-0340

Renseignements Yukon
Sans frais, région du Yukon : 1-800-661-0408
Whitehorse, appels locaux : (403) 667-5811

Secrétariats provinciaux et territoriaux

Pour en savoir plus à propos des services provinciaux et territoriaux prévus pour les aîné(e)s, communiquer avec le secrétariat provincial ou territorial du troisième âge, dont l'adresse figure ci-dessous :

Division of Services to Senior Citizens
Department of Health
Confederation Building, West Block
P.O. Box 8700
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 4J6
Téléphone : (709) 729-3257
Télécopieur : (709) 729-5824

Division of Aging and Extended Care
Department of Health and Social Services
P.O. Box 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
Téléphone : (902) 368-4980
Télécopieur : (902) 368-4969

Nova Scotia Senior Citizens Secretariat
1740 Granville Street, 4th Floor
P.O. Box 2065
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2Z1
Téléphone : (902) 424-4649
Télécopieur : (902) 424-0561
Sans frais : 1-424-0065

Office for Seniors
Department of Health and Community Services
520 King St., 4th Floor
P.O. Box 5100
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5G8
Téléphone : (506) 453-2480
Télécopieur : (506) 453-2082

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Joffre
1075, chemin Ste-Foy, 4e étage
Québec (Québec)
G1S 2M1

Téléphone :	(418) 643-6386
Télécopieur :	(418) 643-5193
Sans frais :	1-800-361-0635

Ministry of Citizenship
Office for Seniors' Issues
76 College Street, 6th Floor
Toronto (Ontario)
M7A 1N3

Téléphone :	(416) 327-2444
Télécopieur:	(416) 327-2425
Metro Toronto :	(416) 327-2422
Sans frais :	1-800-267-7329

Manitoba Seniors Directorate
450-500 Portage Avenue
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3X1

Téléphone :	(204) 945-2127
Télécopieur:	(204) 945-0013
Sans frais :	1-800-665-6565

Saskatchewan Seniors' Secretariat
2151 Scarth Street
Regina (Saskatchewan)
S4P 3Z3

Téléphone :	(306) 787-2681
Télécopieur :	(306) 787-0694
Sans frais :	1-800-667-7161

Services to Seniors Division
Seventh Street Plaza, 10th Floor
10030-107th Street
Edmonton (Alberta)
T5J 3E4

Téléphone :	(403) 427-6437
Télécopieur :	(403) 422-9044

Office for Seniors
Ministry of Health
1515 Blanshard Street, 6th Floor
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 3C8
Téléphone : (604) 387-2292
Télécopieur : (604) 387-3516

Department of Health and Social Services
Government of Yukon
Social Services, H4
P.O. Box 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6
Téléphone : (403) 667-5674
Télécopieur : (403) 667-3518
Sans frais : 1-800-661-0408

Extended Health Benefits Program for Seniors
Health Insurance Services Division
GNWT Dept. of Health, CST-8
Box 1320
Yellowknife, (T.N.-O.)
X1A 2L9
Téléphone : (403) 873-7956
Télécopieur: (403) 873-0280
Zénith 06025 (sans frais à l'intérieur des T.N.-O.)

Coordinator, Aged and Handicapped
Community and Family Support Services
GNWT Dept. of Social Services, PC-7
Box 1320
Yellowknife, (T.N.-O.)
X1A 2L9
Téléphone : (403) 920-3485
(403) 873-7707
Télécopieur : (403) 873-0131

Organismes nationaux

Les organismes nationaux qui figurent sur la liste suivante sont autant de points de contact pour les aînés qui ont des préoccupations particulières. Certains de ces organismes représentent pour les aînés une chance unique de s'intégrer à des réseaux déjà existants. Pour plus de renseignements, vous n'avez qu'à communiquer directement avec eux.

Association québécoise des droits des retraités
et des pré-retraités (A.Q.D.R.)
1850, rue Bercy, pièce 113A
Montréal (Québec)
H2K 2V2
Téléphone : (514) 526-3845

Association canadienne des retraités
27 Queen Street East, Suite 1304
Toronto (Ontario)
M5C 2M6
Télécopieur : (416) 363-8747

Association nationale des retraités fédéraux
233, rue Gilmour, Bureau 702
Ottawa (Ontario)
K2P 0P2
Téléphone : (613) 234-9663
Télécopieur : (613) 563-3492

Canadian Council of Retirees
c/o Canadian Labour Congress
15 Gervais Drive, Room 305
Don Mills (Ontario)
M3C 1Y8
Téléphone : (416) 441-3710
Télécopieur : (416) 441-4073

Corporation canadienne des retraités intéressés
820 Burnhamthorpe Road, Apartment 1007
Etobicoke (Ontario)
M9C 4W2
Téléphone : (416) 368-5222

Fédération de l'Âge d'Or du Québec
4545, avenue Pierre-de-Coubertin
C.P. 1000, Succursale "M"
Montréal (Québec)
H1V 3R2
Téléphone : (514) 252-3017

Fédération nationale des retraités et des citoyens âgés
3033 Lakeshore Boulevard West
Toronto (Ontario)
M8V 1K5
Téléphone : (416) 251-7042
Télécopieur : (416) 251-7042

Group Action for Individual Needs (G.A.I.N.)
Canadian Pensioners Concerned Inc.
7001 Mumford Road, Suite 238C
P.O. Box 35
Halifax Shopping Centre
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3L 4N9
Téléphone : (902) 455-7684 ou
(902) 461-9415

La Voix - Le réseau canadien des aînés
350, rue Sparks, Bureau 901
Ottawa (Ontario)
K1R 7S8
Téléphone : (613) 238-7624
Télécopieur : (613) 235-4497

Légion royale canadienne
Dominion Command (National Office)
359, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K2P 0R7
Téléphone : (613) 235-4391
Télécopieur : (613) 563-1670

Les aînés canadiens pour la responsabilité sociale
145, rue Spruce, Bureau 202B
Ottawa (Ontario)
K1R 6P1
Téléphone : (613) 230-3316
Télécopieur : (613) 563-0017